

COMMISSIONS DES FINANCES
ET
DES AFFAIRES ETRANGERES REUNIES.
-:-:-:-:-

Séance du Mercredi 6 Juillet 1921.

-:-:-:-:-

A quatorze heures et demie, sont introduits:

M. ARISTIDE BRIAND, Président du Conseil,
Ministre des Affaires Etrangères,

M. LOUCHEUR, Ministre des Régions libérées.

M. RAYMOND POINCARÉ, Président. Monsieur le président du conseil, les deux commissions des finances et des affaires étrangères réunies vous remercient d'avoir bien voulu vous rendre à leur invitation. Elles désirent obtenir du Gouvernement certains renseignements sur des questions que M. le Président de la Commission des Finances et moi, nous vous avons signalées: sur les crédits de l'armée du Levant, étant bien entendu que nous ne sommes saisis qu'officieusement, puisque le projet de loi est encore à l'étude devant la commission des finances de la Chambre; sur l'application de l'article 10 de l'Etat des paiements et sur l'emprunt du Maroc; sur la Banque industrielle de Chine.

Comme M. le Ministre des régions libérées a eu l'obligeance de vous accompagner, peut-être pourrions-nous intervertir l'ordre de ces questions

en commençant par la seconde, de manière à ne pas trop retenir M. le ministre.

Si vous n'y voyez pas d'objection, monsieur le président du conseil, je donne alors la parole à M. le président de la commission des finances.

M. MILLIES LACROIX, Président de la commission des finances.- Je désire tout d'abord, monsieur le ministre, préciser le sens des questions que la commission des finances, plus particulièrement, désire vous poser à propos de l'article 10 de l'état des paiements. J'ai eu au surplus l'honneur de vous les faire connaître par une lettre récente.

L'attention de la commission des finances a été appelée sur les négociations entamées entre le gouvernement français et le gouvernement allemand en vue du concours à apporter par le gouvernement allemand aux travaux de reconstitution des régions dévastées.

Ce n'est pas que la commission des finances - pas plus, d'ailleurs que la commission des affaires étrangères - ait la prétention d'être mise au courant des négociations entamées ou d'y intervenir. Le gouvernement négocie: c'est là une de ses prérogatives sur laquelle nous n'avons pas à empiéter, Ce qui nous préoccupe, c'est une question d'ordre financier qui est la suivante.

L'article 10 de l'état des paiements dispose: que le montant de tous les paiements sous forme de prestations ou de livraisons en nature.....

sera versé à la Commission par la Puissance alliée bénéficiaire en espèces ou en coupons échus ou à échoir à la prochaine échéance, dans un délai d'un mois à dater de la réception. Ce montant sera porté au crédit de l'Allemagne.

Pour prendre un cas concret, je suppose une commande faite à l'Allemagne d'un certain nombre de maisons de bois - compte non tenu du nombre et des prix qui n'importent pas en l'espèce - Si la commande est faite en vertu d'une convention, comme cette convention a un caractère financier, il apparaît à la commission des finances qu'elle doit être soumise à la ratification parlementaire.

De plus, la commande ne peut-être définitive et revêtir un caractère effectif - puisqu'elle constitue un engagement de dépense - qu'en vertu d'une autorisation parlementaire se traduisant sous forme d'ouverture de crédit. En effet, le payement comptant en espèces à la Commission des réparations ou en coupons échus ou à échoir ne peut être effectué qu'en vertu d'ouvertures de crédit.

Sommes-nous d'accord sur ce point ?

M. LE MINISTRE DES REGIONS LIBEREES. Le Gouvernement ne fait aucune difficulté pour mettre les deux commissions au courant des négociations qui ont commencé à Wiesbaden et qui se sont continuées ces jours-ci à Paris.

Ainsi que vous le savez, messieurs, le traité de Versailles et les accords de Londres ont

prévu la possibilité de fournitures en nature par l'Allemagne, la question a été assez souvent discutée dans les deux Chambres pour que je n'insiste pas sur ce point; et lorsque le Gouvernement allemand a demandé qu'un ministre français se rencontrât avec M. Rathenau après y avoir bien réfléchi, nous avons pensé que, limitée à la seule question des réparations, cette conversation pouvait avoir lieu.

Au cours de notre entrevue à Wiesbaden, M. Rathenau a commencé par déclarer que le gouvernement allemand était décidé à respecter sa signature; mais il a insisté sur les difficultés qui surgissaient au point de vue financier et il a alors demandé si le Gouvernement français envisageait la fourniture de livraisons en nature.

J'ai répondu que, sous le régime du traité, confirmé par les décisions de Londres, le Gouvernement français n'envisagerait pas d'autres fournitures en nature que celles qui seraient relatives au charbon et aux matières premières, que nous ne pourrions envisager autre chose qu'à condition d'être devant d'autres modalités de paiement. Cette question, vous vous en souvenez, a été déjà discutée à la tribune du Sénat, et aussi au sein de la commission des finances.

Le gouvernement allemand a alors déclaré qu'il était prêt à envisager l'ouverture de certains crédits et, par conséquent, l'échelonnement sur un plus grand nombre d'années, du paiement des fournitures ainsi faites par l'Allemagne.

Pour répondre de façon précise à la question posée par M. le président de la commission des finances, il n'est, à présent, en aucune façon question d'achats par l'Etat français. Notre négociation porte dans une tout autre direction. Comme ministre des régions libérées, j'ai trop souffert d'avoir devant moi, de grands stocks de matières à liquider, avec tous les impedimenta que vous connaissez des services d'Etat, leur inaptitude souvent signalée et qui s'affirme de plus en plus pour me ranger à l'idée de pareils approvisionnements et de telles liquidations.

Si l'on a bien fait de procéder comme on l'a fait à certaines époques, parce que cela correspondait à des besoins, ce serait une erreur considérable que de continuer dans cette voie.

Ainsi donc, le Gouvernement français n'a pas envisagé l'achat par l'Etat de fournitures faites par l'Allemagne; il envisage, au contraire, une option dans des conditions déterminées de prix et de paiement, sur des fournitures qui pourraient être acquises par les sinistrés eux-mêmes des organisations allemandes créées pour la vente.

Je réponds donc tout de suite à M. le président de la commission des finances, sauf toutefois en ce qui concerne les maisons de bois, que, pour les fournitures en nature envisagées, il s'agira de commandes passées par les sinistrés sous le contrôle du Gouvernement français, à une organisation centrale allemande créée pour la vente. Par conséquent, les paiements ainsi faits par les sinistrés

seront portés à leur débit, dans leur compte personnel, conformément d'ailleurs à la loi qui a précisé les relations entre les sinistrés et l'Etat français.

Il n'y aura donc pas besoin d'ouverture de crédits en dehors de celles qui m'ont été faites pour les versements aux sinistrés.

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION DES FINANCES. Le Trésor intervenant pour les paiements, il faudra cependant une autorisation parlementaire.

M. LE MINISTRE. Elle existe.

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION DES FINANCES. Je ne critique en aucune façon une disposition par laquelle le Gouvernement français assure à nos sinistrés la possibilité de trouver en Allemagne des matériaux, etc.... dont non pas le Gouvernement français mais bien les sinistrés seront débiteurs, directement envers le gouvernement allemand. Mais si les sinistrés devaient être débiteurs envers le gouvernement français débiteur lui-même du Gouvernement allemand; je me borne à dire que c'est là une opération qui devra être régularisée par un texte législatif. Vous faites un signe négatif, monsieur le ministre. J'ai mal compris sans doute; car je vois en face de moi plusieurs collègues qui approuvent mon interprétation.

M. LE PRESIDENT. Cela prouve qu'il y a un malentendu.

M. LE MINISTRE. Des crédits sont ouverts, chaque année, pour le fonctionnement de la loi sur les dommages de guerre; sur ces crédits, au lieu de payer en billets de banque, nous payons au moyen de délégations sur l'Allemagne, par conséquent, dans la limite des crédits ouverts; et, avec la nouvelle forme présentée pour le budget des dépenses recouvrables dans le prochain budget, nous ne dépasserons pas les crédits ouverts par le Parlement.

M. LE PRESIDENT. Comment pouvez-vous payer ainsi par délégation sur l'Allemagne ?

M. HENRY CHERON, rapporteur général. Nous demandons des explications plus détaillées.

M. LE MINISTRE. Les voici. Je vais m'expliquer plus en détail et répondre point par point.

Supposons que le Parlement ait ouvert, pour 1922 un crédit égal à celui qu'il a ouvert pour 1921 pour le paiement des avances et acomptes. En passant, j'indique qu'il y a là une question qu'il faudra examiner à nouveau; la loi est plus impérative que cela, puisqu'elle précise les conditions formelles dans lesquelles ~~on~~ doit se faire le remboursement aux sinistrés des dépenses qu'ils effectuent. Mais je passe.

Les choses étant comme je le disais, on pourrait, jusqu'à un certain point, dire que l'engagement de l'Etat est illimité: vous le limitez par les crédits que vote le Parlement pour le paiement des avances et acomptes. Pour les avances, je le comprends, puisque cela est nettement entre les

mains du ministre des régions libérées; mais pour les acomptes, c'est autre chose.....

M. LE PRESIDENT. C'est là une question qui est tranchée depuis cinquante ans dans toutes les Assemblées: il y a les lois de principe et il y a les lois d'application budgétaire; sans la loi annuelle d'application, la loi de principe ne joue pas.

M. LE MINISTRE. Nous sommes d'accord en ce qui me concerne, mais une thèse différente est soutenue par les représentants des régions libérées.

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION DES FINANCES. Ils ne sont pas tout le Parlement.

M. TOURON. Je crois que Mr le ministre a raison d'attirer notre attention sur ce point, tout comme j'ai attiré déjà celle du Sénat à la tribune de l'Assemblée.

Jusqu'à présent, nous avons confondu, dans le budget des dépenses recouvrables, les avances et les acomptes: à mon sens, c'est une erreur grave. Nous n'avions pas le droit de faire cette confusion, étant donné qu'il y a une législation que tout le monde doit respecter, les commissions comme le Parlement et le Gouvernement.

Les acomptes ne doivent pas être payés directement par des crédits budgétaires; ils doivent l'être par le Crédit National sur les emprunts faits par cette institution, avec la garantie de l'Etat,

bien entendu, et ce qui doit figurer au budget de l'Etat c'est une annuité de remboursement au Crédit National de ces acomptes versés par lui.

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION DES FINANCES.
C'est un des moyens.

M. TOURON. C'est le seul moyen légal jusqu'à présent.

Il en est autrement des avances. Pour ces avances, qui n'auraient jamais dû être payées par le Crédit national, mais directement par le budget du ministère des régions libérées, c'est un crédit annuel que le Parlement doit voter.

M. BOUDENOOT. Si nous écoutions Mr le Ministre faire son exposé.....

M. LE MINISTRE. L'heure n'est pas venue de discuter cette grande question de principe. J'ai voulu simplement indiquer en passant une difficulté grave devant laquelle nous nous trouverons.

Pour l'instant, je prends l'exemple des 7 milliards de crédits ouverts pour le paiement d'avances et d'acomptes. Nous nous les procurerons par telles méthodes que le Parlement décidera: emprunts, remboursements de l'Allemagne, et nous les payons actuellement de deux façons: en argent, par délégation de cessions.

Nous avons près de nous le Comptoir Central d'achats qui fonctionne, qui achète, qui paie; le

sinistré délègue une partie de sa créance au Comptoir; jusqu'à concurrence de l'achat fait par lui.

C'est le même fonctionnement que j'envisage pour les livraisons qui seront faites par l'Allemagne.

M. LE PRESIDENT. Alors, il ne s'agit pas de délégations sur l'Allemagne.

M. LE MINISTRE. Le Comptoir central créé par la loi, ou tel organisme que nous proposerions au Parlement de créer, agit comme recevant une délégation de cession et comme payant en espèces aux lieu et place du sinistré qui est débité de son compte jusqu'à due concurrence.

Quant à ce qui est des maisons en bois dont l'Allemagne nous offre 25.000, il a été reconnu, après un examen sérieux que les prix prévus par l'Allemagne étaient trop élevés, et, pour l'instant, il n'est pas question de fourniture de maisons en bois.

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION DES FINANCES. Je n'avais parlé des maisons de bois qu'à titre d'exemple.

M. LE MINISTRE. Nous sommes d'accord. Et alors là, je tiens à dire que peut-être nous serons amenés à procéder d'une manière différente de celle que je viens de dire et à demander l'autorisation de passer ferme la commande de 5.000 maisons seulement pour permettre la construction en série et ensuite la cession de ces maisons aux sinistrés qui ont déjà fait

des demandes. Mais peut-être faudra-t-il encore créer un volant permettant la fabrication.

Ceci me permet de dire en même temps un mot de l'article 10 des états de paiement, puisque la commission désire savoir comment nous concevons la question de paiement de ces fournitures.

Aux termes ~~de~~ du § 5 de l'annexe IV du traité de Versailles et de l'article 237 nous devons payer, au fur et à mesure, sur les versements successifs, les livraisons qui nous sont faites.

Il y a là un double danger.

Bien qu'il s'agisse de chiffres très élevés, il se pourrait qu'une année les livraisons dépassent les 52 % qui nous sont attribués et que la France soit, dans ce cas obligée de faire des reversements, pour permettre à nos alliés de recevoir leur part: j'indique d'ailleurs tout de suite que Mr le ministre des finances se préoccupe de ce que ces versements n'atteignent pas la proportion de 52 %, parce que, en dehors des besoins des régions libérées, il lui faut des devises étrangères lui permettant de faire ses paiements à l'étranger.

Le Gouvernement français, négociant à Wiesbaden puis à Paris, a toujours eu la préoccupation d'obtenir sur ce point des avantages pour notre pays, qui, d'ailleurs, je l'ai dit à la commission des réparations déjà, n'auraient pas besoin d'être ratifiés par les Alliés, parce qu'ils ne sont pas dans un traité ~~d'état~~ à état et que ce sont, en l'espèce, des conditions

de paiement plus favorables faites par une organisation privée de vente.

Nous envisageons qu'en aucun cas le paiement des prestations en nature faites par l'Allemagne, comprenant et les livraisons nécessaires aux régions libérées et le charbon, ne devra pas dépasser un milliard de marks or par an, au lieu du total prévu dès les premières années de 1600 ou 1800 millions de marks or. C'est dans ce sens que les négociations ont été menées pour obtenir les plus longs délais de paiement possible.

Je ne peux pas dire si le délai que nous envisageons sera accepté par l'Allemagne, puisque Mr Guggenheimer est reparti pour Berlin mettre le gouvernement allemand au courant des négociations et doit nous rapporter une réponse entre le 11 et le 14 juillet. Nous ignorons si le gouvernement allemand acceptera ces suggestions: ses représentants ont déclaré qu'ils les acceptaient, seulement qu'ils devaient en référer à Berlin.

M. HENRY CHERON, rapporteur général. Je ne trouve pas mauvais que l'on modifie l'article 10, puisque j'ai déjà montré les inconvénients qui en résulteraient, au moins de l'avis de la commission des finances, quant à la nécessité de payer comptant ou à peu près les fournitures faites par l'Allemagne; mais voici ma préoccupation.

S'agissant de modifier un texte sur des modalités de paiement qui est une décision judiciaire

de la commission des réparations, juridiction souveraine, même sous la forme indiquée par M. Loucheur, par négociations entre les deux gouvernements, et en dehors de la commission des réparations, que devient alors, dans cette affaire le rôle de la commission des réparations ?

M. LE MINISTRE. Je réponds tout d'abord que l'article 10 des accords de Londres est conforme aux prescriptions du § 5 de l'annexe IV et de l'article 237 du traité de Versailles.

En second lieu, l'étude juridique faite par nous de la question nous a amenés à des conclusions différentes de celles de M. le Rapporteur général.

Il ne s'agit pas, en effet, de modifier l'article 10 de l'état des paiements.

Je suppose un industriel français s'adressant pour des fournitures à un industriel allemand: il a droit d'obtenir de lui toutes les conditions de paiement qu'il leur plaît de convenir entre eux, un contrat où l'Allemand vend aux Français des marchandises avec un crédit de cinq, de dix années. C'est un contrat du même ordre que nous envisageons.

Je dois dire d'ailleurs que j'ai suivi tout cela en accord avec l'honorable M. Louis Dubois; je l'ai tenu au courant de ce que je faisais; je lui ai expliqué, comme je l'ai expliqué au Gouvernement français, le système que nous comptons employer et M. Louis Dubois a constaté lui-même que, sur ce terrain, nous étions très solides.

De plus, à mon avis, il serait tout à fait indigne de nous de cacher ces transactions à nos alliés: notre résolution est formelle de les tenir au courant de ce que nous faisons et de ce que nous avons fait et je suis certain qu'ils jugeront que nous avons fait ce que nous devons faire, ce que nous pouvions faire et que, bien que n'ayant pas à approuver notre décision, ils nous donneront leur approbation.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Notre réunion a bien compris l'intérêt de la question au point de vue juridique.

La Commission des réparations va recevoir tous les paiements en argent, sous la double forme de l'annuité fixe et de l'annuité basée sur le montant des exportations, et les paiements en nature, et, à l'aide des provisions qu'elle reçoit - conformément à l'article 10 de l'état des paiements, elle assure le service des titres. Suivant que ces provisions entreront ou non dans sa caisse, le service de ces titres sera ou ne sera pas assuré. Et nous avons fait, devant le Sénat, des calculs montrant que le service pourra être régulièrement assuré à l'aide des provisions prévues.

Or, nous ne sommes pas seuls intéressés à l'émission des obligations; il y a à côté de nous tous les créanciers de l'Allemagne. Si, sous forme de livraisons en nature, un de ces créanciers obtient des crédits retardant le versement des provisions prévues, le service des obligations, le mécanisme

des obligations ne peut plus fonctionner de la même manière.

La question intéresse donc la commission des réparations d'une part, et tous les Alliés, d'autre part. Je livre ces observations aux méditations de M. le ministre.

M. LE MINISTRE. Ce que dit M. le rapporteur général est vrai pour toutes les exportations de l'Allemagne. C'est ainsi qu'il y a aujourd'hui, en Angleterre, des gens qui, tous les jours, achètent en Allemagne pour des sommes considérables et passent avec les industriels allemands des contrats de paiement échelonnés comme il leur convient. Nous sommes sous le régime du libre commerce.

M. CHENEBOIT. M. le ministre a indiqué - et je trouve ce qu'il a dit satisfaisant - la façon dont le Gouvernement français permettait à l'Allemagne de se libérer par des prestations en nature; mais l'attention du Gouvernement a-t-elle été attirée sur les déclarations faites hier par M. Rathenau à la tribune du Reichstag ?

En deux mots, M. Rathenau dit que l'Allemagne ne pourra se libérer que par des prestations en nature: or, cela est contradictoire. A côté des prestations en nature, il faut les devises et les marks-or, sinon l'Allemagne est en violation formelle des décisions de Londres. Si certaines prestations en nature sont possibles, utiles pour les régions libérées, il est nécessaire aussi pour les régions

libérées et aussi pour le budget - mais je n'oublie pas que je n'appartiens qu'à la commission des affaires étrangères, et je n'empiéterai pas sur le terrain financier - que l'on reçoive des devises étrangères et des marks-or.

M. LE MINISTRE. Nous ne pouvons pas empêcher M. Rathenau de faire devant son parlement telles déclarations qu'il lui convient de faire.

Déjà, à Wiesbaden, il a voulu, à plusieurs reprises aborder cette question qui n'était pas de ma compétence, qui n'était pas non plus peut-être de la sienne et qui ensuite risquait de rendre plus confus un débat déjà difficile.

Sur la question des 26 %, je lui ai répondu: "Ceci, c'est l'affaire de la commission des réparations, je suis ici pour préparer avec vous un statut de fournitures en nature et rien de plus."

Au reste, je serais surpris si le texte définitif de son discours venait confirmer le langage que M. Chenebenoit prête, ~~après~~ d'après les journaux, à Mr Rathenau. Je ne puis oublier que, plusieurs fois, mon interlocuteur est revenu sur cette idée. Je comprends, disait-il, que la France a besoin, surtout dans les premières années d'un assez grand nombre de devises étrangères, aussi je conçois que vous ne puissiez employer complètement la part qui vous revient à des fournitures en nature et j'admets parfaitement, dans ces conditions, le report sur les années suivantes des fournitures plus importantes qui auraient pu être faites durant les premières années.

Il avait même inscrit un calcul sur un papier en disant: l'Allemagne aura à payer 3.200 millions de marks-or; votre part sera de 1.600 millions de marks or dans la première année: 1 milliard en nature et 600 millions en devises étrangères. Il n'a donc jamais émis la prétention que l'Allemagne ne pouvait payer qu'en nature. D'ailleurs, je l'aurais immédiatement arrêté sur ce terrain. Les décisions de Londres ont fixé les sommes que l'Allemagne doit payer et nous n'étions là que pour voir dans quelle mesure la France pouvait accepter des prestations en nature. M. Rathenau s'est tenu sur ce terrain et ses agents n'en sont pas sortis non plus.

M. CHENEBOIT. Je suis heureux de cette déclaration. Les extraits du discours de M. Rathenau ~~aux~~ auxquels je faisais allusion ne sont pas des correspondances Wolff; on les trouve dans les journaux allemand eux-mêmes, et il n'en reste pas moins qu'il y a peut-être une vigilance nécessaire à exercer.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Il est possible que, dans son discours, M. Rathenau ait fait allusion aux difficultés qu'à l'Allemagne à se libérer, dans le moment présent en or ou en devises étrangères et qu'il ait dit: " s'il n'y a pas une part de fournitures en nature, notre situation sera inextricable pendant un certain nombre de mois. " C'est cela qui est plus vraisemblable, car il ne dépend pas de M. Rathenau de modifier le texte des accords; et si

nous voulons ne pas prendre des livraisons en nature, c'est notre droit.

Dans ce cas, l'engagement subsiste de payer en or ou en devises étrangères.

Le gouvernement allemand est aux prises avec un parlement difficile pour lui où sa majorité est plus que fragile et il faut admettre que, dans un discours à la tribune, M. Rathenau n'ait pas été tenu d'employer un argument un peu rébarbatif pouvant écarter de lui le peu de concours sur lequel il peut compter.

Mais restent, de toutes façons, les termes de l'accord, et il dépend de nous que nous recevions en or ou en nature, sauf si l'Allemagne était en carence, à le constater.

M. BRANGIER. M. le ministre n'a pas répondu complètement à la question de M. Cheron.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Nous ne sommes pas ici pour créer des difficultés du Gouvernement; nous voulons tous la même chose: être payés le plus que nous pourrons.....

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Et le plus vite.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Je précise donc ma question. Avec cette modification de l'article 10, comment concevez-vous le fonctionnement, le mécanisme des obligations ?

M. LE MINISTRE. Il n'a pas été question une seule minute - j'insiste sur ce point - de modifier.

l'article 10. Après un examen sérieux des choses, Mr Dubois et Mr Aron, secrétaire général de la commission des réparations, ont constaté que le système que j'avais étudié n'apporte aucune modification à cet article. Il est loisible, à n'importe quel Français de passer n'importe quel contrat avec n'importe quel organisme allemand et à n'importe quelles conditions de paiement; l'article 10 n'a lui-même en rien modifié les relations commerciales entre les deux peuples.

L'Angleterre, de son côté, est en train, par certains industriels, de négocier avec les Allemands des conditions de paiement au moins aussi étendues que celles que j'envisage.

Donc rien n'est changé. C'est dans le sens de l'intervention d'un organisme privé de vente du côté allemand que nous avons ~~amené~~ nos négociations.

J'ai toujours eu pour objectif de ne pas nous exposer à nous voir refuser par nos alliés des modifications de paiement alors que nous aurions pu réussir dans une négociation: aussi toute notre négociation a été menée de telle sorte que l'opération qui se fera le sera entre personnes privées, à qui des crédits seront ouverts tout en se conformant régulièrement à l'article 10 qui permet de faire intervenir comme nous le voulons certains paiements par l'Allemagne.

Pour le charbon, dont le traité prévoit la fourniture obligatoire, nous payons 100 % chaque année nous avons été débités du charbon reçu, mais tout autre est la question de commandes passées par le

Comptoir central d'achats - pour illustrer ma pensée - à un organisme privé allemand qui, lui, consent tel crédit qu'il lui plaît.

Cela n'a rien à voir avec l'article 10 ; il n'est rien changé aux stipulations conclues entre la France et ses alliés. Mais comme je le disais, nous n'avons pas cessé, comme il convenait, de tenir au courant nos alliés de ces négociations; nous ne voulons pas avoir l'air de négocier dans la coulisse.

M. GUILLAUME CHASTENET. C'est le mécanisme concret que nous voudrions voir.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Il n'est pas douteux que ce système ingénieux destiné à améliorer à notre profit le fonctionnement de l'article 10, se traduira, s'il est mis en vigueur, par une situation avantageuse pour la France, pour ne pas dire une situation privilégiée. Loyalement, comme le disait M. le ministre, nous devons tenir nos alliés au courant des négociations entre prises pour arriver à ce résultat.

Je vais ~~même~~ même plus loin: je dis qu'en fait, nous ne faisons qu'agir conformément au désir qu'ils ont à maintes reprises manifesté lorsqu'ils disaient: la paix ne sera rétablie dans le monde de façon réelle que lorsque la France aura pansé ses plaies, que ses régions dévastées seront remises en état; et on n'a pas cessé de nous inviter à faire tout ce qui pourra avoir pour effet de réparer ces régions le plus vite possible.

Donc, en essayant par ce moyen des prestations en nature, mais dans des conditions telles que nous n'en soyons pas écrasés, de réaliser cet objet, nous répondons au désir maintes fois manifesté par les Alliés.

Toute la question est de savoir si le moyen indiqué par M. le ministre des régions libérées est en contradiction avec les termes de l'ultimatum, de l'accord de Londres, qui est un prolongement du traité de Versailles, puisque c'est la commission des réparations qui a dressé cet accord: je ne le crois pas quant à moi.

En tout cas, si un de nos alliés faisait des objections, il y aurait là matière à discussion; ce serait à nous à nous employer à faire tomber les objections.

Toute la question qui se pose pour nous est de savoir si nous devons essayer d'améliorer à notre profit le jeu de l'article 10 en restant dans l'esprit de cet article et en recherchant les moyens de l'appliquer le plus largement à notre profit sans sortir de ses conditions.

Je crois que les conversations engagées ne sont pas pour soulever des objections sérieuses de la part des alliés, d'autant que, comme le disait M. Loucheur, il n'est pas douteux qu'entre Angleterre et Allemagne, il se produit dans un certain ordre d'idées des tractations qui peuvent avoir pour effet de créer quelques avantages à la Grande-Bretagne. Nous ne devons donc négliger aucune occasion de réaliser les mêmes avantages si nous le pouvons.

M. LE MINISTRE. D'ailleurs, dans ces négociations, la France ne prend aucun engagement d'achat ferme de quelque nature que ce soit: elle se fait ouvrir un crédit à concurrence duquel elle a l'option de prendre en Allemagne des fournitures déterminées; cela ne comporte du côté français aucun engagement d'achat.

M. LE PRESIDENT. J'ai la même préoccupation que nos collègues: je ne comprends pas encore exactement le fonctionnement concret de l'organisme. Je ne dis pas que ce que vous voulez faire ne soit pas possible; je pose seulement une question parce que, jusqu'ici, je ne comprends pas.

D'après les accords, des obligations doivent être émises, qui seront amorties par deux sortes d'annuités: des annuités fixes et des annuités variables; ces obligations sont divisées en trois tranches: a), b), c). Je ne suppose pas que les paiements en nature puissent modifier ce régime des obligations: le type, le nombre des obligations restent donc les mêmes.

Cependant, il est certain que les conditions d'amortissement vont être différentes, puisqu'une partie des paiements au lieu d'être faite en devise ou en marks or va être faite en nature;

M. LE MINISTRE. Je vais entrer dans les détails; je vis que cela est indispensable.

Il y a d'une part la somme que l'Allemagne doit payer chaque année, affectée au service des intérêts et de l'amortissement des obligations déterminées

- 117 -

par les décisions de Londres: 2 milliards de marks-or et 25 % plus 1 % du montant des exportations. A cela rien n'est changé. Tout ce qui viendra d'Allemagne dans les régions dévastées, ce seront des exportations et le prélèvement fait sur ces exportations entrera en ligne de compte quelles que soient leurs conditions de paiement. La décision de Londres est formelle et aucune modification n'y est apportée.

La question des paiements par l'Allemagne en fournitures en nature est toute différente et indépendante de la première.

Un organisme privé allemand est constitué pour vendre à un organisme privé français les fournitures en nature nécessaires aux termes du traité, lequel prévoit d'ailleurs que ces choses peuvent se faire directement d'état à état.

Cet organisme privé allemand ouvre à l'organisme privé français un crédit dont l'importance est - je ne voudrais pas que le chiffre soit répété puisqu'il n'est pas encore accepté par le gouvernement allemand - de 9 milliards de marks-or.

Sur ce crédit ainsi ouvert, l'organisme privé français achète de dont il a besoin pour les régions libérées; seulement il est entendu que le remboursement de ce crédit se fait par une opération entre les deux organismes privés d'achat et de vente, et, d'autre part, nous demandons qu'il soit amorti sur treize, peut-être quinze années.

Voilà les deux données de la question; elles répondent, je crois à la question posée par M. le président.

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION DES FINANCES. Le Gouvernement français est étranger à ces opérations ?

M. LE MINISTRE. Parfaitement.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Vous parlez comme de deux choses distinctes des opérations de l'article 4 et des opérations de l'article 10: or, je ne crois pas qu'il soit possible de différencier ainsi les paiements en argent et les livraisons en nature, et voici pourquoi.

L'article 4 prévoit bien des annuités fixes et des annuités variables; l'article 10 prévoit bien le paiement par livraison en nature, mais ce dernier article ajoute que "le montant sera porté au crédit de l'Allemagne à valoir sur les paiements qu'elle doit faire en vertu de l'article 4."

Par conséquent, quand l'Allemagne fait des livraisons en nature à une puissance, celle-ci paie l'Allemagne dans les conditions déterminées à l'article 10; ces paiements sont versés à la commission des réparations et portés au compte de l'Allemagne qui aura d'autant moins à payer en vertu de l'article 4 qu'elle aura plus payé par l'intermédiaire de l'article 10.

Si vous nous dites, en ce moment, que ce que l'on prévoit ce sont des opérations entre des particuliers et que, par suite, on ne touche plus à l'article 10 pas plus qu'au mécanisme du traité et de l'état des modalités de paiement, je n'ai plus rien à dire: le mécanisme précisé par M. le Ministre n'est donc pour

l'Allemagne, en aucun cas, un mode de libération.

M. LE MINISTRE. Tout à fait d'accord, mais sous une forme détournée, c'est tout de même le gouvernement allemand qui intervient, si je puis ainsi dire

M. Chéron a bien fait de poser la question: elle a besoin d'être précisée. C'est pourquoi d'ailleurs j'avais fait la distinction entre les fournitures en nature qui découlent directement du traité, comme celle du charbon et les fournitures faites par l'intermédiaire d'organismes privés d'ailleurs sous le contrôle et avec l'aide de l'état.

Il s'agit, en la circonstance, d'un organisme privé qui fait à l'autre des crédits dans les conditions qui ne regardent que ces institutions.

M. ANDRE LEBERT. Cela n'a rien à voir avec les coupons des obligations ?

M. LE MINISTRE. Il ne s'agit ici d'aucun des modes de libération prévus par l'article 10, Nous créditons l'organisme privé qui à son tour crédite l'état.

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION DES FINANCES. Alors l'Etat intervient ?

M. LE MINISTRE. Il intervient, en réalité sur toutes les exportations de l'Allemagne.

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION DES FINANCES. Ou je n'y comprends rien, ce qui est possible, ou je crois que l'état français n'intervient en aucune façon

dans les exportations et que le traité ne prévoit rien à cet égard.

Je vous vois sourire, monsieur le ministre, mais permettez-moi de dire que je ne suis pas seul à ne pas comprendre et c'est pourquoi il est indispensable de s'expliquer clairement. Vous dites que l'Etat français interviendra dans les exportations: comment le fera-t-il ?

M. LE MINISTRE. Je ne pensais pas devoir reprendre la question complètement; c'est l'affaire de cinq ^{minutes} ~~minutes~~; je vais m'expliquer en détail.

Ce qui, à mon avis a été perdu de vue par M. le président de la commission des finances et par M. le rapporteur général- je m'excuse de ^{le} leur dire - c'est que l'argent avec lequel paient les sinistrés vient de l'Etat français. Il faut faire le cycle complet de l'opération pour voir ce qui se passe.

L'organisme français a obtenu de l'organisme allemand un crédit de 10 milliards, dont 3 en 1922. En cette même année 1922, nous ne voulons pas que l'on fasse des livraisons en nature pour plus d'un milliard, le reste s'échelonnant sur les années suivantes. L'argent avec lequel on va payer provient de l'Etat français qui le verse aux sinistrés, lesquels le versent au Comptoir d'achats français, lequel le verse au comptoir de vente allemand, lequel le verse au gouvernement allemand.

Voilà comment on arrive, mais non plus par une compensation directe en écritures à mettre finalement

à la fin de l'opération entre les mains des moyens de paiement correspondant au milliard dont je parlais...

Ce n'est pas tel importateur de St-Etienne ou d'ailleurs qui achète au gouvernement allemand, c'est un monsieur qui a sur nous, état français, une créance.....

M. DOUMERGUE. C'est donc l'Etat français, sur les sommes payées par le contribuable sous forme d'impôts ou d'emprunts et non le gouvernement allemand qui donnera aux sinistrés ce milliard versé à l'Allemagne et que l'Allemagne rendra pour être versé à la caisse des réparations. Mais que se passera-t-il si les Allemands encaissent et ne paient pas, le moment venu ?

M. LE MINISTRE. J'ai pris les précautions nécessaires; c'est le même jour que se fera l'opération générale de paiement.

Maintenant, ce que nous gagnons à l'opération c'est ce que le Parlement a toujours recherché à savoir des délais supplémentaires pour payer les sommes dépassant les crédits votés annuellement.

M. DOUMERGUE. C'est nous qui payons les Allemands avec notre argent.

M. BOUDENOOT. Nous payons les sinistrés d'abord.

M. DOUMERGUE. Nous donnons aux sinistrés de l'argent français provenant soit de l'impôt, soit

de l'emprunt; les sinistrés, avec cet argent français, paient au gouvernement allemand le montant des livraisons en nature.....

M. BOUDENOOT. Pas au gouvernement allemand.

M. JENOUVRIER. A des allemands.

M. DOUMERGUE. Les sinistrés paient à l'office allemand de ventes privé les livraisons faites par lui en nature; mais ce n'est là qu'un office de paille: le gouvernement allemand est derrière lui.

Le jour où cet office a encaissé l'argent français du sinistré français, reçu par celui-ci de l'état français, cet argent est reversé à la commission des réparations.....

M. LUCIEN CORNET. C'est une opération blanche.

M. DOUMERGUE. En tout cas, le système est ingénieux, mais je crains qu'il ne le soit trop. L'office sur lequel nous n'aurons pas d'action, pas plus que n'en aura le gouvernement allemand, versera-t-il à la commission des réparations ?

M. le ministre répond qu'il a pris les précautions nécessaires, que les deux opérations se feront en même temps. Soit. Mais il y a à un point d'interrogation, un aléa, et il se peut que cet office privé, qui ne dépend pas plus du gouvernement allemand que l'office français ne dépend du gouvernement français, fasse de mauvaises affaires ou gaspille cet argent.

M. LE MINISTRE. Le système n'a rien d'ingénieux, bien que M. Doumergue ait bien voulu lui adresser ce compliment. Dans la vie courante, on peut payer au moyen d'espèces ou au moyen de délégation sur quelqu'un. La précaution initiale à prendre et qui est prise est que l'office allemand accepte d'être payé en au moyen de traites sur le gouvernement allemand. C'est la condition première de tout le cycle de l'opération.

M. LUCIEN HUBERT. Du point de vue des sinistrés, la question est plus simple que nous ne lui en donnons l'aire. Je me permets de l'exposer.

Tout d'abord un malentendu plane constamment dans toutes ces discussions, parce que l'on confond le système des avances et le système des acomptes.

Dans le système des acomptes, dans lequel nous entrons de plus en plus, le sinistré, ayant son titre définitif, fera ses achats où il lui plait voire même en Espagne, en Autriche, par exemple. Au reçu de sa commande, il tirera une facture et, sur le vu de cette facture, le Crédit national fera le remboursement. En la circonstance, le ministère des régions libérées se borne à créer deux offices privés pour faciliter les opérations d'achat et de vente. Un point c'est tout. (Approbation.)

M. BIENVENU MARTIN. M. le ministre disait que les paiements qui seraient faits en suite d'achats opérés par l'organisme privé ne concourraient pas à

la libération de l'Allemagne: je laisse de coté cette thèse générale que l'on peut discuter, mais il y a un point qui aurait dû être envisagé par M. le ministre pour compléter sa déclaration.

Il y a, dans ces sommes, du moins à mon avis, une partie qui viendra en compte au crédit de l'Allemagne, un élément qui devra être versé au comité de garantie, ce sont les 25 % sur les exportations. Or, les fournitures en nature faites aux sinistrés français par l'intermédiaire de l'organisme privé allemand seront toujours des exportations et comme telles seront donc bien déduites de la valeur d'achat et remis au comité de garantie pour le service des obligations: cela est d'ailleurs en termes très nets dans l'article 7 du règlement des paiements.

Il y aura donc là un fait d'une certaine importance si, les achats s'élevant à des sommes considérables, les 25 % arrivaient à dépasser le milliard que l'Allemagne est tenue de nous verser chaque année.

M. LE MINISTRE. Je ne voudrais pas que M. Bienvenu-Martin comprenne que les versements à nous ainsi faits ne concourront pas aux libérations de l'Allemagne.

J'ai expliqué qu'en faisant le tour de l'opération, partant du moment où l'état français verse aux sinistrés, allant du sinistré à l'office d'achat, à l'office de vente, au gouvernement allemand, tout cela jusqu'à concurrence des sommes affectées chaque

année au remboursement du crédit, concourt aux libérations de l'Allemagne.

Quant aux exportations, il faut bien préciser qu'il s'agit là d'une question différente.

La décision de Londres a dit que l'Allemagne doit payer 2 milliards, plus 25 %, plus 1 % sur les exportations: elle reste entière; rien n'y est touché. Par conséquent, même sur les livraisons en nature faites à la France, l'Allemagne doit payer 25 %.

M. BIENVENU-MARTIN. Et ces 25 % doivent être versés au comité de garantie ?

M. LE MINISTRE. Bien entendu.

M. RIBOT. Je trouve ingénieuse une combinaison qui aboutit à nous donner un crédit que le traité ne nous accordait pas, mais quel est dans tout cela l'intérêt de l'Allemagne à conclure un pareil arrangement? Quelles compensations reçoit-elle? Elle va être obligée de payer comptant aux marchands de bois allemand, pour prendre un exemple; c'est donc un sacrifice supplémentaire qu'elle s'impose en dehors de l'accord de Londres.

Il n'est pas possible qu'elle fasse cela gratuitement.

M. LE MINISTRE. Elle y a le plus grand intérêt.

L'important, pour l'Allemagne, c'est de pouvoir payer; pour pouvoir payer, il faut qu'elle livre en nature: ceci est ma conviction absolue.

Or, grâce à ce système de crédit que nous envisageons, et sans lequel, selon moi, nous n'aurions aucun avantage à accepter des fournitures en nature, une fourniture en nature de 10 milliards, par exemple, étant faite à la France, avec un crédit de paiement réparti sur dix ans, cela permettra à l'Allemagne d'exécuter une partie de ses versements.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. M. Rathenau l'a dit dans son discours.

M. LE MINISTRE. M. Rathenau qui est un grand économiste, veut payer, il cherche les moyens de payer; mais pour payer, dit-il, il me faut des exportations. C'est ainsi qu'il me disait, dans nos conversations: "le pays où j'exportais le plus largement avant la guerre était la Russie; ce marché m'est fermé; il faut que je me procure ailleurs des devises étrangères.

Quant à nous, voici notre position.

L'Allemagne, en nous livrant en nature, ne nous fait aucun avantage, la France n'a aucun intérêt à accepter des fournitures en nature. Mais si l'Allemagne nous fait des avantages quant aux prix et aux modalités de paiement, si nous lui payons 10 milliards de fournitures avec un crédit de 10 ans, nous lui procurons pendant ce temps le moyen de payer un milliard sur ce qu'elle doit et elle n'a plus qu'à trouver les devises étrangères complémentaires.

Au début, M. Rathenau, qui ne connaissait

rien au problème des régions dévastées, s'imaginait qu'on pouvait, d'un coup de baguette, élever des villes, reconstruire des maisons. Je lui ai démontré la complexité du problème qui varie avec les villes, avec les régions et je lui ai dit: "Dans les termes du traité et de la décision de Londres, la France n'a pas d'intérêt à recevoir de l'Allemagne des livraisons en nature; si vous restez sur le terrain où ^{vous} vous placez, nous n'en prendrons pas. Si au contraire, au moyen d'un organisme quelconque vous nous faites des crédits importants nous permettant de gagner un an ou deux sur la reconstitution de nos régions dévastées sans avoir à faire un trop grand effort de trésorerie dans les premières années, nous pourrions envisager ces livraisons en nature."

Mais je ne pouvais pas prendre d'engagement. En effet, comme disait M. Hubert, ce n'est pas moi qui achète, c'est le sinistré, agissant dans la plénitude de son droit; c'est le sinistré qui a un titre sur l'Etat français.

Aussi bien, ayant obtenu de l'Allemagne un crédit de 9 ou 10 milliards, qui me prouve que je pourrai l'utiliser. Le sinistré est libre; il achètera si cela lui convient, des matériaux français, ou des matériaux ~~français~~ allemands.

Quant à moi, je ne cherchais qu'une chose: donner un avantage à la France, si l'organisme fonctionnant bien, à des prix raisonnables, on peut introduire chez nous des matériaux allemands, -

d'ailleurs avec tous les inconvénients que cela comporte, il ne faut pas se le dissimuler; et je n'ai pas envisagé ce problème sans une certaine angoisse, parce que l'industrie française s'est déjà habituée à trouver un débouché dans cette reconstitution des régions libérées. Mais nous estimons que l'intérêt général doit passer avant tout, c'est pourquoi nous sommes entrés dans cette voie.

M. RIBOT. Je remercie M. le ministre. Ainsi l'Allemagne a intérêt à fournir en nature, même à terme puisqu'elle acquiert ainsi des changes à terme sur la France.

M. LE MINISTRE. Parfaitement, en trois, quatre ou cinq années.

M. RIBOT. Mais alors, puisqu'il y a paiement différé, a-t-on stipulé des intérêts de retard?

M. LE MINISTRE. On a prévu, à partir de la troisième année l'intérêt de 5 % que nous paie l'Allemagne; c'est donc l'équilibre.

M. LUCIEN CORNET. Cette opération ingénieuse n'aurait-elle pas pu se faire en sens inverse? L'Allemagne aurait commencé par payer, les sinistrés payaient avec les avances, l'Allemagne livrant en nature et la France enfin remboursant l'Allemagne. Le résultat aurait été le même en définitive, mais à mon sens, avec moins d'aléas pour notre pays.

M. LE MINISTRE. Je ne crois pas que si nous avons proposé cette manière de faire nous aurions pu être écoutés. Ce qu'il fallait, c'était réaliser une combinaison utile pour les deux parties, autrement on n'aboutissait pas et je pense que la méthode que nous avons employée était la meilleure.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. L'article 10 prévoyait des paiements au comptant: M. le ministre a cherché à l'améliorer et à obtenir des livraisons en nature payables avec un certain délai....

M. RENE RENOULT. Sauf pour 1 milliard.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Nous avons ou nous recevrons des obligations allemandes divisées en trois séries dont la dernière d'ailleurs est assez aléatoire. Eut-il été impossible d'obtenir qu'une partie des livraisons en nature fût payée avec ces obligations ? La véritable amélioration apportée à l'article 10 n'aurait-elle pas été là ? L'Allemagne ne pourrait soutenir que sa signature est sans valeur.

M. LE MINISTRE. La première négociation a ~~été~~ commencé sur cette base, mais en ce qui nous concerne, nous avons un peu la crainte que sur ce terrain il ne fallût l'accord des alliés, puisque les obligations appartiennent en bloc aux alliés.

D'autre part l'Allemagne n'avait plus à cette manière de faire aucun avantage. A travers une pensée géniale et confuse à la fois, ce qui préoccupe M. Rathenau c'est d'assurer à l'Allemagne, dans les dix prochaines années le moyen de se procurer les

devises étrangères ou les compensations nécessaires pour le paiement de ses annuités.

L'opération envisagée par M. Chéron laissait complètement sur les épaules allemandes le poids des annuités et ne dégageait l'Allemagne que d'un capital.

Quant à nous, la question, je crois, ne peut se discuter, nous avons un intérêt considérable à la manière de faire qui a été adoptée par les représentants du gouvernement allemand.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Les obligations allemandes ont une valeur ^{ou} ~~en~~ elles n'en ont aucune....

M. LE MINISTRE. L'Allemagne n'aurait eu aucun intérêt à faire l'opération telle que vous la concevez. Elle aurait tout simplement fait payer aux générations actuelles la charge qui doit, dans vingt ans, peser sur la génération suivante.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Est-ce que, pour une part, l'Allemagne n'aurait pas pu procéder comme je disais ? Elle n'aurait toujours pas pu protester sa signature. La seule objection qu'elle aurait pu faire était que la créance de la France n'était pas immédiatement exigible. Mais tout de même les obligations allemandes valent quelque chose : puisque le Gouvernement cherche à améliorer l'article 10, pourquoi ne pas se servir de ces obligations pour payer au moins une part des livraisons en nature qui seront faites par l'Allemagne ?

M. GUILLAUME CHASTENET. Il y a une autre raison pour que l'Allemagne refuse le système préconisé par M. Chéron: c'est que nous acceptons ses obligations pour leur valeur nominale alors qu'elles ne la valent pas.

M. LE MINISTRE. Qui sait ce qui se passera dans cinq ans ?

M. GUILLAUME CHASTENET. Alors, une grosse question se pose: que fera-t-on de ces obligations si on ne les garantit pas? Le jour où vous les garantiriez pour qu'elles valent quelque chose, ce serait ajouter le crédit allemand au nôtre, ce qui est dangereux; et si nous ne les garantissons pas, à quel cours les placerez-vous ?

Je ne veux pas poser en ce moment une question indiscrète au Gouvernement; je ne lui demande pas de répondre tout de suite; il a besoin de réflexion, et M. le président du conseil ne me répondra pas s'il ne veut pas répondre. Mais enfin, il me semble que c'est là une question particulièrement angoissante.

M. LE PRESIDENT. Et j'ajoute: qui n'est pas à l'ordre du jour.

M. LE MINISTRE. Messieurs, en terminant, je tiens à vous dire que les négociations dont je vous ai entretenus ne sont pas encore terminées. MM. Bergmann et Gugenheimer qui étaient venus à Paris sont allés rendre compte à M. Rathenau, et je ne puis

dire si le gouvernement allemand acceptera ce sur quoi nous sommes tombés d'accord.

M. LE PRESIDENT. Nous remercions d'autant plus M. le ministre de ses explications qu'il avait parfaitement le droit de ne pas nous les donner.

(M. LE MINISTRE DES REGIONS LIBEREES SE RETIRE.)

CREDITS DE L'ARMEE DU LEVANT.

M. LE PRESIDENT. L'ordre du jour appelle la discussion sur les crédits de l'armée du Levant.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. M'expliquant déjà précédemment sur les affaires d'Orient, j'avais eu l'occasion d'indiquer que les crédits dont le Gouvernement aurait besoin pour faire face à la situation dépendraient beaucoup de la question de savoir si l'accord qui avait été envisagé avec les Turcs serait ou non définitivement conclu. Il n'a pas été conclu.

Non pas qu'il ait été repoussé. J'ai eu, en effet, ces jours derniers, par les membres de l'Assemblée d'Angora, MMrs et Rechad Bey qui sont à Paris, des renseignements sur ce qui s'était passé.

En fait l'Assemblée n'a pas été saisie du projet d'accord. C'est au sein du Gouvernement que s'est produite l'opposition et dans les conditions que j'avais laissé pressentir ici, et fondées sur le pacte même des représentants siégeant à Angora.

Tous les membres de l'Assemblée ont prêté serment de ne cesser la guerre que lorsqu'ils auront reconstitué la nation turque dans sa souveraineté, c'est-à-dire comprenant tous les éléments turcs.

Or, l'accord tripartite qui était joint au traité de Sèvres, avait envisagé le partage économique de la Turquie en trois zones, une zone italienne, une zone anglaise, une zone française: c'est là ce qui avait le plus irrité les Turcs et les avait le plus dressés contre toute entreprise de ce genre.

Ils ont dit, et- je dois l'avouer, avec une part de raison sinon une raison totale - qu'un pays qui est partagé économiquement en zones, qui n'a plus la libre disposition de ses concessions en vertu du principe de souveraineté, n'est plus un pays; une nation partagée par avance au point de vue économique le sera vite au point de vue politique.

Les Turcs ne pouvaient envisager un pareil démembrement contre lequel ils ont protesté par avance et c'est dans ces conditions que l'Assemblée d'Angora n'a même pas été saisie de l'accord.

Ceci étant, il semble toutefois que les délégués turcs à Paris ont le désir de s'entendre avec la France à condition qu'une formule puisse être trouvée.

Au fond, nous disent-ils, ce que vous désirez, c'est dans certaines sphères, des possibilités d'expansion économique; nous désirons nous aussi que vous en ayez. Nous ne sommes pas en état de mettre en valeur les richesses de notre pays; toutes les con-

concessions que vous pouvez désirer et que nous vous accorderons en vertu de notre droit de souveraineté, nous sommes prêts à vous les faire; mais nous ne voulons pas qu'un traité conclu en dehors de nous, nous les impose.

Pour trouver une formule aboutissant au résultat désiré, il nous faudra donc nous entendre avec nos alliés.

L'Italie, sur ce point, est particulièrement ombrageuse. Elle n'a pas, en effet, comme nous, une Syrie, avec un mandat, ou comme les Anglais, une Mésopotamie et une Palestine avec un mandat; elle a seulement une zone d'influence économique garantie à la fois par la France et par l'Angleterre. Il faut donc se mettre d'accord avec elle sur une formule à laquelle consentiraient les trois parties contractantes.

Je crois qu'on commence à s'orienter dans ce sens. Quant à nous, nous avons déjà fait connaître qu'une pareille pierre d'achoppement à la paix, nous ne pouvons guère la considérer comme possible. Nous faisons là-bas les sacrifices les plus considérables en argent, en hommes, hier et peut-être encore demain, *et* le Parlement français n'accepterait pas que le Gouvernement se laisse arrêter par des considérations de cette nature: je veux dire par une simple formule à trouver.

Pour le reste, les Turcs seraient prêts à faire l'échange des prisonniers, à cesser officielle-
ment

les hostilités, en nous donnant des garanties par l'organisation d'une commission mixte pour protéger les existences et les biens des minorités: ~~me~~ à quoi nous sommes engagés vis à vis des puissances alliées.

Ainsi nous pourrions retirer nos troupes sans crainte de voir notre parole contestée.

Pour ce qui est de la frontière, les Turcs semblent admettre dans leurs conversations que la question d'Alexandrette ne soit plus posée. Ils disent : pour nos communications à l'extérieur, la frontière a été établie un peu arbitrairement, dans des conversations qui ont eu lieu loin du pays; il y a des éléments turcs dans la zone française, peut-être des éléments arabes dans la zone turque; il y a intérêt à ce qu'une commission se transporte sur les lieux avec mission d'établir la frontière sur le principe que la France désire ne pas s'annexer des sujets turcs.

Dans ces conditions, je ne désespère pas de voir les conversations aboutir, même en dehors de la grande question d'Orient, c'est-à-dire du règlement du conflit greco-turc, qui semble devoir être remis au sort des armes dans la mesure où les Grecs sont réellement disposés à faire des opérations militaires. Pour le moment en tout cas, l'offre de médiation que nous avons faite est suspendue.

Mais notre accord particulier, comme je le disais ~~reste~~ possible et je crois que d'ici une quinzaine de jours il pourra être réalisé.

Dans ces conditions, la question de crédits se pose de façon toute différente.

Je dis tout de suite que l'année prochaine, d'accord avec M. le ministre des finances, et désireux comme lui de nous inspirer des contacts que nous avons eus avec les commissions des finances et des délibérations prises par elles, nous avons envisagé dans le budget un crédit beaucoup plus faible pour la Syrie en considérant déjà que le corps d'occupation doit être très réduit, en ne conservant plus que les troupes nécessaires à la sécurité et en considérant l'affaire de Cilicie comme réglée.

Mais pour le moment, le Gouvernement se trouve dans la nécessité de demander au Parlement de voter pour la fin de l'année les crédits prévus et dont une première tranche seulement lui a été accordée. Les opérations militaires en effet, ne sont pas terminées et la réunion voit quel inconvénient, il y aurait à ce que, en pleines négociations, surtout au regard d'Orientaux, à donner à ces derniers l'impression que, d'avance la question est réglée par le Parlement français.

Hier déjà, la Commission des finances de la Chambre des députés a supprimé les crédits afférents aux troupes de Cilicie, ce qui équivaut à l'abandon de la Cilicie, et les délégués turcs considéraient l'affaire comme réglée: elle l'était à leur point de vue; mais c'est l'impossibilité pour la France de tirer avantage de la situation.

Si on donne aux Turcs l'impression que tout est fini, que le Parlement veut l'évacuation immédiate même sans signature d'aucun accord et sans avantages correspondants, cela est extrêmement grave.

Je conclus, messieurs, en disant qu'il est plus que vraisemblable que la situation sera réglée avec la Turquie. Dès le lendemain nous ramènerons les troupes au moins dans la mesure où nous n'en aurons plus besoin. Un chiffre assez réduit d'effectifs nous permettrait de garder notre situation et alors les crédits nécessaires seraient singulièrement diminués.

M. LE COLONEL STUHL. En dehors de la question politique pour ainsi dire de Syrie et de Cilicie, se pose une autre question, celle des soldes et des traitements des officiers et des fonctionnaires du corps d'occupation, qui a été déjà portée à la tribune par M. Bompard, je crois, lors de la discussion du budget.

J'ai vu ces jours derniers un capitaine revenant de Syrie: il m'a avoué qu'en 18 mois, il avait pu mettre 50.000 frs de côté; un autre capitaine touchait 3.700 frs par mois; un chef de bataillon que j'ai eu sous mes ordres jadis m'a montré ses états de paiement il touchait entre 4.200 et 4.500 frs par mois.

Mais quand on arrive aux officiers d'administration, on constate qu'ils touchent des traitements encore plus considérables; et enfin pour les fonctionnaires civils, on constate des énormités.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Il ne faut pas aller jusque là; j'ai donné des chiffres.

M. LE COLONEL STUHL. Un Colonel commandant un territoire arrive à 10.000 ou 12.000 frs par mois. Je n'y vois pas d'inconvénient, mais il faudrait payer dans les mêmes proportions nos officiers partout ailleurs aux colonies, dans le sud-algérien, par exemple, où ils ne reçoivent qu'une indemnité en sus de la solde de France.

Il est évident que ces officiers prennent ce qu'on leur offre, ils me l'ont dit; mais tout de même certains en sont quelque peu scandalisés.

Il résulte de cette situation qu'entre les officiers d'administration et les officiers des corps de troupe, on constate un antagonisme analogue à celui qui existait autrefois entre les officiers de troupe et les officiers des bureaux arabes en Algérie. Ils se tirent un peu les uns sur les autres et notre politique dans le pays n'est pas sans s'en ressentir.

Il faudrait arriver, si possible, à une entente avec les Turcs, Hier, un officier est venu me voir. Je ne le connaissais même pas de nom. Au cours de la conversation il m'a dit ceci: " Nous avons des ennemis: le premier, c'est l'Anglais, le deuxième, le Grec, le troisième, l'Américain, le quatrième, l'Italien et en cinquième ligne le Turc". C'est donc avec le Turc que nous pouvons le mieux nous entendre.

Peut-être, monsieur le président du conseil, avez-vous connaissance du tract que les Turcs répandent

parmi les troupes indigènes que nous avons là-bas pour les inciter à désertier. Il faut reconnaître que ce tract contient beaucoup d'idées raisonnables...

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Au point de vue des Turcs surtout !

M. LE COLONEL STUHL. Il témoigne de beaucoup de bon sens. Une note personnelle et confidentielle prescrit de rechercher ce tract partout où il peut se trouver. Là voici :

"Soldats de France,
"Combattants de la République et apôtres de la Justice, demandez à vos chefs pourquoi vous versez votre sang pour la conquête inutile de la Cilicie turque qui ne vous est même pas concédée par le traité de Versailles.

"Poilus de France, songez que votre patrie vient de gagner une belle victoire en vous rendant l'Alsace et la Lorraine, mais vous tachez ici l'œuvre de vos camarades morts au champ d'honneur en voulant déchiqueter le peuple turc qui ne demande qu'à vivre libre et en bonne amitié avec vous.

"Le monde entier a frémi d'horreur en voyant que les Français de la Révolution de 1793, les Français de la victoire de 1918, les Français de la vérité et de la Justice arment aujourd'hui des bandes arméniennes les lancent sur des populations turques paisibles, y provoquent des massacres et obligent les Turcs à prendre les armes pour défendre leurs villages.

"L'Islam est témoin et s'exaspère !

"Soldats de France, si vous vous acharnez à vos sanguinaires projets, les Turcs sont à la veille de s'allier aux rebelles arabes.

"Un exemple frappant est sous vos yeux. En Mésopotamie, les Anglais ont une armée de 100.000 hommes qui est harrassée de tous côtés. Les troupes ont leurs arrières coupés, sont attaquées chaque jour par les Turco-Arabes et périssent par milliers. En Cilicie, vous êtes en face d'un péril identique et imminent. Aujourd'hui l'époque des conquêtes est passée.

"Est-ce le moment à la France républicaine de dévoiler son ambition, ou de se mettre au travail et chercher ses vrais intérêts là où ils sont autrement que par la force ?

"Cela, demandez-le à vos chefs, et s'ils ne peuvent vous répondre, consultez votre conscience: elle vous refusera de déshonorer votre histoire en vous ruant sur un peuple qui ne demande qu'à vivre libre et tranquille!"

M. MILAN. Ils ont raison !

M. LE COLONEL STUHL. "Poilus de France, prenez garde, vous avez laissé bien loin derrière vous vos villages, vos foyers chéris...."

M. LE PRESIDENT. Je crois que vous pouvez arrêter là votre lecture.

M. LE COLONEL STUHL. Quoiqu'il en soit, il y a là des conseils qui ne sont pas à dédaigner.

Le véritable ennemi, ce n'est pas le Turc, c'est l'Anglais....

M. CHENEBOIT. Les Anglais l'ont montré !

M. LE COLONEL STUHL. Certes, aux Etats-Unis et en Angleterre, il y a beaucoup de gens qui sont pour nous, mais il faut reconnaître qu'un peu partout dans ces pays on travaille contre la France.

M. LE PRESIDENT. Je vous rappelle, monsieur le colonel Stuhl que nous sommes ici pour poser des questions à M. le président du conseil,

M. LE COLONEL STUHL. Pour me résumer, j'indique à M. le président du conseil qu'il faut d'abord diminuer l'importance de nos troupes en Orient et ensuite conclure au plus vite la paix avec les Turcs.

M. RAPHAEL GEORGES LEVY. Il faut être deux pour cela !

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. A la suite de la discussion qui a eu lieu au Sénat, au cours de

laquelle ont été portées à la tribune des critiques très justes sur les défauts de l'administration et sur le fait qu'on s'écartait de plus en plus du caractère du mandat, j'ai arrêté les nominations en cours; j'ai refusé de les digner et, par conséquent, le nombre des fonctionnaires n'a pas été augmenté: il a même été réduit. Les instructions les plus nettes ont été données au général Gouraud d'orienter son administration vers une administration entièrement civile aussi légère que possible, à peine superposée à l'organisation locale qu'il faudrait utiliser dans la plus large mesure. Déjà des mesures dans cette voie sont entreprises et sur plusieurs points elles semblent devoir donner de bons résultats.

Je dirai à l'honorable sénateur qui nous a lu un manifeste touchant que ses auteurs ne s'attendaient peut-être pas à le voir produit dans une réunion des grandes commissions des finances et des affaires étrangères du Sénat ! (Sourires) C'est un document parfait qui contient de très bonnes raisons. Je les crois si bonnes qu'en face de nos Alliés, et contre certains d'entre eux, j'ai accroché une politique très différente de celle du traité de Sèvres; j'ai immédiatement engagé des pourparlers avec les Turcs et j'ai fait en sorte qu'ils puissent être restitués dans leur nationalité.

Bien que mes efforts n'aient pas encore réussi dans leur ensemble, mais je suis convaincu qu'ils réussiront demain, j'ai fait cesser les hostilités en Cilicie. Les entreprises militaires se sont

arrêtées. Mais il ne faut pas être dupe! Les Orientaux vous rédigeront de très beaux manifestes appuyés sur des principes, qu'ils n'ont pas pratiqués eux-mêmes du reste, mais si vous vous en allez sans prendre de précaution, ce n'est plus seulement la question de Cilicie qui se posera, mais aussi celle de Syrie!

Il se posera aussi des questions de frontières et un tas d'autres questions qui doivent être réglées. Or, toutes ces questions, nous offrons de les régler, nous ne cessons pas de leurs faire des propositions. Ce sont ces négociations que le Gouvernement doit s'efforcer de mener à bien. A l'heure actuelle, je pense être en état de dire aux deux commissions que, dans un très bref délai, nous aboutirons. Soyez surs que ce ne sera pas un obstacle de diplomatie qui empêchera l'accord. Nous ferons au besoin des concessions pour n'avoir pas à maintenir là-bas des troupes en grande quantité et pour que la politique traditionnelle de la France en Orient puisse être reprise dans de bonnes conditions.

D'ailleurs, les Turcs, à Constantinople, à Angora, et partout où ils ont de l'influence, reconnaissent les services que la France leur a rendus en leur tendant la main dans un moment extrêmement difficile. Ils savent que si la question de l'évacuation totale de Constantinople a été posée, ainsi que celle de la reconstitution de Smyrne, si la question de la Thrace a été également posée, c'est que la France s'est mise en travers des conditions inscrites dans le traité de Sèvres au risque de compromettre ses propres intérêts

en mécontentant certains de ses principaux alliés.

Ils le disent très nettement. Les personnes qui, en Algérie, en Tunisie et au Maroc, peuvent se trouver en contact avec des Musulmans leur entendent dire que la France a eu vis à vis de la Turquie l'attitude qu'il fallait avoir.

Seulement il ne faut pas aller jusqu'à l'imprudence. Si nous suivions à la lettre le manifeste dont vous venez de donner lecture, les troupes françaises s'en iraient, mais les bandes turques armées resteraient. Qui garantirait que, le lendemain du départ de nos troupes, ces bandes turques n'abuseraient pas de leur force ? Nous avons justement des raisons de croire qu'elles seraient capables d'en abuser. Ne voyons-nous pas, en effet, malgré l'armistice, apparaître sur certains points de la frontière cilicienne des bandes de Turcs qui échappent à toute autorité, qui ne sont composées que de pillards, qui ne vivent que de rapines, qui rançonnent l'habitant, qui se moquent des principes ! Ces bandes, qu'il nous faut combattre autrement que par des mots, nous mettraient dans une situation très difficile. Pour moi, le véritable moyen d'arriver à l'accord que je vous faisais pressentir qui, à mon sens, est imminent, c'est de donner aux Turcs l'impression que nous ^{ne} laisserons pas compromettre l'intérêt français et que nous garderons la force jusqu'au moment où nous aurons le bonheur de pouvoir nous en dispenser.

M. MILAN. Quel est l'intérêt français ?

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Si vous croyez qu'il n'y a pas un intérêt français à être en Syrie, c'est que vous ne vous rendez pas compte de l'intérêt de la France en Méditerranée. Le jour où des nations autres que la France s'échevèleront depuis Alexandrette jusqu'à Jérusalem, vous m'en direz des nouvelles!

Je ne tiens pas du tout à ce que dans 7, 8 ou 10 ans, on puisse mêler à mon nom à des désastres que nous serions obligés d'enregistrer. Tant que j'aurai l'honneur d'être au ministère des affaires étrangères, je considérerai que les droits de la France dans le passé, ses traditions, ses intérêts ne doivent pas être désertés en Méditerranée. Autant je reconnais qu'il est inutile d'aller en Cilicie où les populations musulmanes, Turques, Kurdes, tout ce que vous voudrez, manifestent leurs préférences pour la Turquie, autant je me refuse à admettre que les milieux syriens appellent de leurs vœux le régime turc. Il faudrait oublier toutes les traditions françaises pour le croire. Nous n'avons jamais cessé de protester contre les massacres dont ces populations syriennes ont été victimes: pendant la guerre des milliers et des milliers de Syriens ont été massacrés et beaucoup, au moment de mourir, criaient: "Vive la France!" Pendant que les Turcs nous faisaient la guerre, ils étaient avec nous et les Turcs à cause de cela, les pendaient, les massacraient, les faisaient mourir dans des conditions effroyables! Ce n'est pas un manifeste comme celui que vous venez de lire qui peut

effacer tout cela ! Nous n'avons pas le droit de livrer ces populations au joug turc !

M. MILAN. Ce sont des considérations de sentiment !

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Il n'y a pas que des considérations de sentiment: il y a aussi des considérations de l'intérêt national français dont nous sommes les détenteurs et, si nous désertions sous prétexte de ne pas nous livrer à des raisons sentimentales, nous ne ferions pas notre devoir.

En tout cas, je pousserai les choses le plus vite possible afin de faire cesser les hostilités. Mais je considère que la France ne doit pas s'en aller de la Syrie; elle doit faire que sa présence là-bas soit réduite au minimum. C'est d'ailleurs ce que demandent les Syriens qui nous supplient de ne pas nous en aller.

M. MILAN. Nous n'avons pas d'argent !

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. La Syrie ne doit rien coûter à la France !

M. MILAN. En attendant, elle nous coûte un milliard par an !

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. C'est entendu ! Mais avez-vous la prétention de retrouver cet argent si vous abandonnez le pays ? Quant on a fait l'effort qui a été fait, est-ce que vous allez abandonner le pays au moment même où votre effort va produire ses fruits ?

M. MILAN. Je pense à la France d'abord !

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Il y en a qui considèrent comme d'une excellente politique envers nos Alliés de leur laisser la place! Tant que cela ne sera pas prouvé, la place, je la garderai! Si on veut nous la demander, en nous offrant des compensations raisonnables, je verrai, mais en attendant, je ne m'en irai pas !

M. LE PRESIDENT. Et encore, ce serait bien dangereux !

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Et encore!

M. LE PRESIDENT. Ce serait abandonner des populations qui nous ont fait confiance.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Ce serait, certes, une question extrêmement grave au point de vue français. Elle est de la plus haute importance,

M. LE PRESIDENT. Ce serait substituer l'influence anglaise à l'influence française dans tout l'Orient.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Parfaitement. D'ailleurs, l'abandon de la Syrie, c'est une théorie en contradiction avec celle qu'on exposait tout à l'heure. En effet, si vous voulez faire en Orient une politique basée sur des accords avec les Turcs, il faut faire ce que la Turquie peut désirer que nous fassions dans ces régions là. Or, la Turquie désire

- 147 -

profondément que nous ne nous en allions pas de Syrie pour le moment parce qu'elle sait bien que d'autres viendraient nous y remplacer. Prêter la main à ce remplacement serait de nature à rendre notre accord absolument inefficace. Lorsqu'on poursuit une politique dans une région, encore faut-il la poursuivre jusqu'à sa conclusion logique. Or sa conclusion logique, c'est de nous entendre avec les Turcs, c'est de quitter la Cilicie, c'est aussi de ne pas traiter la Syrie comme une colonie ou comme un pays de protectorat et de rendre l'administration française aussi légère que possible dans l'intérêt même des populations qui sont très disparates et très dressées les unes contre les autres. Etant donné la diversité de ces populations, un régime trop homogène semble donc impossible et la France doit surtout se borner au rôle d'un conseiller. C'est un régime auquel on peut arriver. Ce jour-là, la Syrie, loin de nous coûter, nous rapportera, et nous pourrions recueillir le bénéfice de nos efforts. C'est dans ce sens qu'est orientée la politique du Gouvernement.

M. GAUDIN DE VILLAINÉ. Tout à l'heure, en terminant ses observations, le colonel Stuhl a dit avec beaucoup de raison que notre pire ennemi en Orient, c'est l'Anglais.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. C'est un concurrent.

M. GAUDIN DE VILLAINÉ. Mais je laisse l'Angleterre de côté, pour me contenter de prendre un seul Anglais, M. Lloyd George et sa politique.

Ce qui a fait très mauvaise impression, c'est l'abandon aux Anglais de la direction de nos troupes à Constantinople. J'ai eu l'occasion ces jours-ci de rencontrer une personnalité turque à Paris et elle n'a pas manqué de me signaler l'effet déplorable qu'avait produit la nomination comme commandant en chef d'un général anglais. Demain, des événements graves peuvent se produire et comme on sait que les Anglais sont derrière les Grecs nos troupes pourront se trouver engagées dans des conditions déplaisantes pour nous.

Un de nos collègues vous a posé une question à ce sujet. Vous n'avez pas voulu lui répondre et je vous comprends jusqu'à un certain point en séance publique.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. Très bien!

M. GAUDIN DE VILLAINÉ. Mais ici nous sommes en petit comité. N'y a-t-il pas danger à laisser nos troupes sous le commandement d'un général anglais à la veille d'événements graves. Si les Anglais marchent avec les Grecs, nos troupes seront-elles engagées? Je demande à M. le président du conseil de nous donner la promesse formelle que si les Anglais marchent dans le sens que vous savez, nos troupes ne les suivront pas.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Je répondrai très volontiers devant vos deux commissions à la question de M. Gaudin de Villaine. Une question de ce genre présente, et vous le sentez bien, quelque inconvénient à être traitée à la tribune.

M. GAUDIN DE VILLAINÉ. Parfaitement.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Ici, on peut s'expliquer.

La question du commandement des troupes à Constantinople avait été réglée après le traité de Sèvres dans les conditions que vous venez d'indiquer et de critiquer. Je n'ai pas réalisé l'accord à mon arrivée au Gouvernement malgré les notes nombreuses qui m'ont été adressées à ce sujet. Comme je ne m'attendais pas à être interrogé cet après-midi sur ce point, je n'ai pas apporté le dossier. Sans quoi, il me serait facile de vous donner communication de ces notes.

Les notes du Gouvernement britannique se sont multipliées jusqu'à 2 et 3 par semaines pour demander qu'on réalise ce qui avait été décidé. Pour ajourner le règlement de cette question, j'ai présenté en regard les revendications françaises; j'ai indiqué qu'il fallait régler également la question de la gendarmerie, celle de la commission financière et celle du secrétariat permanent: c'était là en effet des postes que la France revendiquait.

Les Anglais répondaient que le problème le plus urgent à résoudre, c'était celui de l'unité de

commandement. Je me suis cependant refusé à tenir la promesse du Gouvernement français tant que les revendications françaises n'auraient pas reçu satisfaction. Cette attitude m'a permis de gagner six mois et d'arriver à l'époque actuelle.

L'autre jour, en effet, lord Curzon, m'a apporté l'acceptation de l'Angleterre sur les points qui étaient soutenus par le Gouvernement français, c'est à dire la présidence de la commission de gendarmerie, le secrétariat permanent de la commission financière et la composition des diverses autres commissions. En échange, il m'a demandé de tenir notre promesse.

L'unité de commandement a donc été établie au profit d'un général anglais, mais il a été entendu que ce commandement ne serait appliqué à aucune opération militaire sans les Hauts Commissaires et que ce commandement se trouvait sous la direction de ces Hauts-Commissaires. Il a été entendu que nos troupes étaient là-bas pour des opérations de police intérieure, de sauvegarde d'ordre, mais qu'elles ne pouvaient pas participer à des opérations militaires sans qu'il nous en fut référé. Vous pouvez donc être assuré qu'elles ne seront affectées à aucune opération militaire et je veillerai à ce qu'il en soit ainsi. Encore ce matin, à propos d'une petite discussion qui s'était élevée entre le général Harrington et les Hauts-Commissaires italien et français, j'ai indiqué très-nettement que le général anglais ne pouvait ~~ni~~ être sous aucun prétexte au-dessus de l'autorité des Hauts Commissaires et que, pour toutes les opérations, il

devait recevoir leurs directives sauf pour les opérations d'ordre et de police.

M. GAUDIN DE VILLAINES. Il n'y a pas d'offensive possible dans ces conditions ?

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. A aucun degré.

De plus, les Grecs ayant repoussé la médiation, le Gouvernement français a télégraphié au Gouvernement britannique qu'il fallait désormais là-bas une neutralité complète; il ne faut pas que les Grecs puissent abuser de la position qu'ils occupent pour faire des opérations qui font qu'en réalité cette neutralité n'existe plus.

M. LE PRESIDENT. Deux bateaux grecs se trouvent dans la Corne d'Or; ils s'en vont au vu et au su de la flotte anglo-française et avec l'autorisation tacite des Anglais et des Français, ils vont faire des opérations de guerre et bombarder les villes de la côte turque; puis ils rentrent à Constantinople!

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. C'est pour cela que nous avons demandé que la neutralité soit imposée à la Grèce à Constantinople et cela d'une manière efficace.

M. LE PRESIDENT. Sans cela nous supportons toute la responsabilité de l'opération.

M. GAUDIN DE VILLAINÉ. C'est évident.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. A Ismid, il y a eu des troubles extrêmement graves; les grecs se sont conduits d'une façon abominable; il y a eu des massacres atroces. Nous ne sommes pas restés passifs, nous sommes intervenus directement et nous avons réussi à sauver 5 ou 6.000 Turcs. Les Turcs nous en ont témoigné du reste de la reconnaissance. Nous allons insister de la façon la plus vive pour que des mesures soient prises.

M. GAUDIN DE VILLAINÉ. L'engagement est pris ?

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. Je vous le promets.

M. GAUDIN DE VILLAINÉ. Je vous remercie.

M. D'ESTOURNELLES DE CONSTANT. M. le président du conseil ne pouvait pas, me semble-t-il, prononcer d'autres paroles que celles qu'il a prononcées. Je ne veux donc pas apporter ici des récriminations stériles, mais il m'est cependant impossible de rester silencieux en présence des résultats que vous venez de constater.

M. le président du conseil nous dit qu'il est obligé de faire de très grands sacrifices au cours de ses négociations avec les Turcs: nous le comprenons. Je n'ai d'ailleurs jamais entendu un seul membre de nos commissions prétendre qu'il fallait

sacrifier quoi que ce soit de la dignité ou des intérêts de la France. Cependant le Gouvernement nous fait toujours ce reproche....

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Je n'ai pas fait de reproche.

M. D'ESTOURNELLES DE CONSTANT.- à nous qui avons déploré l'occupation de la Cilicie. J'entendis dire que nous faisons bon marché des intérêts de la France.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Je n'ai jamais dit cela !

M. D'ESTOURNELLES DE CONSTANT. C'est le contraire; c'est justement parce que nous voulons le respect des intérêts de la France que nous tenons à ce qu'ils ne soient pas compromis.

Je ne cherche pas à faire votre procès. Le langage que vous tenez, vous ne pouvez pas ne pas le tenir et nous comprenons que vous êtes obligé de faire des sacrifices pour assurer le succès de vos négociations avec les Turcs. Mais le Sénat, la France, les contribuables font tous les jours aussi des sacrifices considérables et l'inquiétude les gagne en voyant l'engrenage dans lequel vous êtes pris et que nous avons signalé. Vous n'étiez pas président du conseil lorsque l'affaire a commencé, mais vos prédécesseurs savent ce qu'il en est. Nous avons indiqué dès le commencement dans quel engrenage nous nous engageons, mais je n'en

dis pas plus sur ce point car je ne veux pas faire de récriminations stériles.

t Vous avez envoyé des instructions formelles au sujet de l'administration en Syrie. C'est très bien, mais vos instructions seront-elles suivies? Je ne le sais pas et je me demande si vous pouvez en avoir la certitude.

Quant à la Cilicie, vous avez déclaré que le moindre mouvement de retraite, s'il n'est pas fait avec la plus extrême prudence, peut nous exposer à de graves inconvénients et à de nombreux sacrifices. Ce sont là des points qui méritent d'être signalés une fois de plus à votre attention et qui justifient l'opposition formelle et catégorique que nous avons faite dès le début à l'aventure de la Cilicie.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Comme je l'ai déjà dit, il faut vouloir ce que l'on veut et faire ce qu'il faut pour le réaliser. Il faut se rendre compte de la situation dans laquelle on est. Un traité a été signé, je n'ai pas les mains libres....

M. D'ESTOURNELLES DE CONSTANT. C'est ce que je dis.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Il y a le traité de Sèvres qui a été signé et que, naturellement, on oppose au Gouvernement français. Ce traité-là, il est déjà beau qu'on soit arrivé à faire accepter par nos Alliés - et ils reviennent de loin, je vous assure - de le réviser.

Hier, il y avait tous les jours les combats meurtriers en Cilicie: ces combats n'existent plus. C'est vrai, mais pour se retirer d'un pays où l'on a été en hostilité avec quelqu'un, à moins d'être dupe, il faut que ce quelqu'un soit d'accord avec vous. Si nous nous retirons, j'admets très bien que les troupes régulières ne nous suivent pas et qu'elles exécutent loyalement la promesse faite, mais encore faut-il que cette promesse ait été donnée. En tout cas, pour les bandes de pillards qui nous sont signalées de partout, il faut que Mustapha Kemal, avec ses officiers et les nôtres, leur fassent déposer les armes.....

M. BERTHOULAT. C'est impossible.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. La France, par l'organe de son Gouvernement, s'est engagée vis à vis des autres nations et très spécialement vis à vis de l'Amérique qui est très préoccupée de cette question, à garantir la vie et le bien des minorités. Vous savez très bien que, nous partis, celles-ci seraient singulièrement en péril si nous n'avions pas pris de dispositions particulières avec les Turcs.

Toutes ces questions sont en discussion. Toutes les raisons que vous exposez, je les sens fortement et je veux aboutir à un résultat. Mais le fait de ne pas aboutir en un jour ne peut être reproché à un Gouvernement qui a en face de lui une situation aussi compliquée.

M. D'ESTOURNELLES DE CONSTANT. Nous comprenons votre situation, mais comprenez la nôtre. Nous

pensons que les sacrifices que nous faisons en Cilicie sont faits au bénéfice de l'Allemagne!

M. BERTHOULAT. Il ne suffit pas de la signature des Turcs pour que les troubles cessent car les Kurdes ont toujours été les ennemis des Syriens et de toutes les populations de cette région. Celle-ci a toujours été en ébullition et nous aurons les mêmes difficultés après la signature de l'accord. A mon sens, la vraie sagesse consisterait à occuper les ports et la ligne du chemin de fer et à réduire l'occupation syrienne elle-même.....

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. C'est certain.

M. BERTHOULAT.--..... dans la plus large mesure possible. Il faut nous mettre en face de la réalité.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. C'est une question qui ne peut pas être résolue sans l'accord avec les Turcs et sans le règlement de la question cilicienne.

M. BERTHOULAT. J'en suis convaincu.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Une fois l'accord signé avec les Turcs et la Cilicie évacuée, nous réduirons notre occupation au minimum. En ne la faisant pas apparaître comme une entreprise de domination, je suis certain que tous les inconvénients que vous venez de signaler pourront être évités.

M. BERTHOULAT. En grande partie.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Il y aura toujours de population à population des incidents, mais ils ne seront pas dirigés contre nous. Il y aura également des opérations d'ordre à faire, le mieux sera de renforcer les autorités locales pour leur permettre de réaliser cet ordre dans la plus large mesure par leurs propres forces.

M. BERTHOULAT. Je veux aussi signaler à M. le président du conseil une requête qui émane de l'armée d'Orient. Cette armée est intéressante à beaucoup de titres car ses sacrifices et ses souffrances sont lourds. Au printemps dernier, le Haut-Commissaire avait promis l'institution d'une médaille de Syrie: elle n'est pas encore créée. Ne pouvez-vous donner satisfaction à l'armée d'Orient sur ce point. Cela ne vous coûtera pas cher.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Parfaitement.

M. MILAN. Vous venez, monsieur le président du conseil, devant les commissions réunies des finances et des affaires étrangères pour demander le vote de crédits pour l'expédition d'Orient.

Je voudrais vous poser d'abord la question suivante: quels étaient les crédits demandés pour le premier semestre et quels sont ceux demandés pour le second semestre? Suivant votre réponse, je vous présenterai ensuite une observation.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Vous allez recevoir le cahier de crédits supplémentaires.

M. MILAN. Les crédits sont sensiblement les mêmes.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Evidemment.

M. MILAN. Il n'y a pas de concordance entre le chiffre des crédits que vous demandez et les déclarations que vous venez de faire qui nous font prévoir la réduction prochaine de l'administration civile, la suppression de l'administration militaire et la paix rapide avec les Turcs. Si vous estimez que, dans un avenir très prochain, dans un mois ou deux, la paix sera conclue avec les Turcs, comment pouvez-vous avoir besoin pour le second semestre de sommes égales à celles du premier semestre ? Vous demandez le tiers d'un milliard: c'est une somme considérable surtout étant donné l'état de nos finances.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Je ne peux pas vous répondre parce que le but principal à atteindre, c'est l'accord avec les Turcs. Or je ne suis pas absolument le maître des événements. Il m'est donc impossible de vous chiffrer d'avance les résultats d'une opération qui ne sera réalisée que dans un temps plus ou moins proche.

Il n'est pas douteux que le besoin de crédits se fera moins sentir, mais comment voulez-vous que le Gouvernement puisse vous donner des précisions

alors qu'il est en pleine négociation et qu'il a besoin de toutes ses forces pour pouvoir discuter avec les Turcs ?

Le langage que nous voudrions pouvoir tenir à ceux-ci est le suivant : "Si vous vous obstinez à ne pas conclure la paix avec nous, ce sera la guerre!" Mais comment voulez-vous que nous puissions parler ainsi et que le Gouvernement garde la force de négociation nécessaire si vous ne lui donnez de crédits qu'au jour le jour /et si vous donnez à ses adversaires l'impression que le Parlement français n'est pas derrière lui.

M. MILAN. C'est le langage que vous avez tenu il y a trois semaines: dans six mois, vous ferez de nouveau le même discours!

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Parfaitement ! A Angora, un des principaux arguments dressés contre l'acceptation de l'accord a été que le Parlement français ne continuerait pas à accorder les crédits nécessaires à l'expédition d'Orient. Ce n'est pas là une invention de ma part; ceux qui ont assisté aux discussions l'ont rapporté. Et hier soir, des délégués turcs, ne disaient-ils pas : " La Cilicie ? Vous feriez-bien mieux de l'abandonner !"

Vous ne savez pas jusqu'à quel point les Turcs ont reculé dans leurs concessions depuis qu'ils ont pris des contacts à Paris. Aujourd'hui, il nous déclarent que rien de tout cela n'a d'importance,

qu'il faut les laisser tranquillement s'installer là où il n'y a p~~ne~~ autorité ~~xx~~ turque. " Qu'est-ce que cela peut vous faire de garder Alexandrette, disent-ils? Signons tout simplement un armistice, échangeons nos prisonniers et allez-vous en !" Un point, c'est tout ! Si c'est cela que vous désirez !

M. MILAN. Non!

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Alors ne leur donnez pas l'occasion de dire comme ils me l'ont dit que le Parlement français ne me donnera pas les crédits que je demande !

M. MILAN. Vous demandez les mêmes crédits qu'il y a trois mois, c'est donc que vos arguments n'ont pas été convainquants puisqu'ils n'ont pas donné de résultats !

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Je vous remercie de vos paroles ! Sans doute les discours comme les vôtres peuvent donner de meilleurs résultats ! Seulement vous ne connaissez pas les difficultés avec lesquelles je suis aux prises ! Il vous est facile de faire venir devant vous un ministre des affaires étrangères président du conseil, qui est aux prises avec d'énormes difficultés

M. MILAN. Je ne les méconnais pas !

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. et de lui dire: Vous avez fait des promesses il y a trois mois et vous n'avez rien réalisé ! Il est toujours

facile de parler ainsi, mais je ne suis pas venu ici pour entendre des observations comme celles - là !
(Mouvements.)

M. BOMPARD. Vous avez dit, monsieur le président du conseil, que le général anglais avait été nommé au commandement des troupes de Constantinople en exécution du traité de Sèvres ? Il doit y avoir une confusion ?

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Le commandement avait été désigné dans les accords qui ont suivi le traité de Sèvres.

M. BOMPARD. Nous ne les connaissons pas.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. C'est dans un accord postérieur, et non pas dans le traité lui-même.

M. BOMPARD. C'est même le contraire du traité.

M. VICTOR BERARD. Si j'ai bien compris les explications de M. le président du conseil, il est certain que l'occupation de Cilicie ne nous coûtera rien et qu'il en sera de même de l'administration de la Syrie à deux conditions: 1° de conclure avec les Turcs un accord; 2° de changer complètement notre système d'administration en Syrie.

Pour la Syrie, nous ne prenons pas le chemin indiqué par M. le président du conseil. Comme on a pu vous le dire, le personnel de notre administration

n'a pas été diminué. Certes, il n'a pas été nommé d'administrateurs nouveaux, mais on a envoyé des missionnaires, des volontaires et autres et l'on est arrivé ainsi à un budget que vous connaissez certainement puisqu'il a été publié dans les journaux arabes. Le Gouvernement général du Liban a coûté en 1920 cinq millions de francs. Or le Liban n'a aucun besoin de gouverneur! Un amiral français est juché au sommet du Liban pour administrer des populations dont il ne connaît ni l'histoire, ni la langue. Pour cela il touche 5 millions!

D'autre part, nous avons essayé en Syrie le système Maghzen par le moyen de l'émir Fayçal. Nous avons ensuite essayé un second système, celui de la coopération: c'est celui dont on nous parle aujourd'hui. Mais il se passe en ce moment, en plein Paris, un phénomène qui rend cette coopération impossible.

Il ya deux mois, vos fonctionnaires des affaires étrangères ont fait venir deux des députés libanais internés en Corse; vous savez dans quelles conditions. Ces gens ont été condamnés par un conseil de guerre français, sans aucun respect ni des formes, ni des lois, au bannissement, mais au lieu d'être bannis, ils ont été déportés en Corse! Il y a deux mois on a donc fait venir deux d'entre eux à Paris et on leur a proposé une formule de grâce qu'ils ont acceptée. Puis on a fait venir les neuf autres déportés et quand ces onze personnages ont été réunis à Paris on a voulu leur imposer une nouvelle formule

qui non seulement les déshonorait, mais encore les rendait inutiles entre nos mains.

Voici les noms des personnes dont il s'agit:

.....
.....

Ces onze personnes ont été emprisonnées et persécutées par les Turcs pendant la Guerre. Aujourd'hui, c'est nous qui les persécutons à notre tour !

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Mais, par leur faute, des soldats français ont été tués ! Il faudrait aussi avoir un peu de pitié pour ceux-ci !

M. VICTOR BERARD. Ce n'est pas le Conseil du Liban qui a fait tuer les soldats français.

Ces personnages sont venus ici sur la parole du Gouvernement français. Cette parole, il ne la tient pas ! J'estime qu'une politique de coopération faite sur cette base ne peut pas être sérieuse ! En Syrie, si vous voulez réellement appliquer la politique que vous avez définie tout à l'heure, et qui correspond à tous nos vœux, il faut un changement complet de système et de personnel.

En tout cas, permettez-moi de vous poser une question précise : que compte-t-on faire avec le Conseil libanais ?

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Si entre les personnes qui composent le conseil du Liban et dont M. Berthon, député socialiste défend les intérêts -

ce qui fait que je l'ai vu fréquemment ces jours -ci -
et les soldats français tués lors de la trahison de
Fayçal, je dois réserver ma commisération, celle-ci
ira à ces derniers !

Ces Libanais ont été déportés: on a bien
fait parce qu'ils avaient trahi comme le font trop
de gens dans ces régions. On s'est débarrassé d'eux
parce qu'ils constituaient un danger et parce qu'on
voulait éviter que la vie d'autres soldats fut com-
promise.

Nous avons essayé cependant d'arranger
les choses parce qu'après tout le Gouvernement fran-
çais est miséricordieux. Ils ont fait des excuses.
Le résident général a demandé que ces excuses fus-
sent écrites. Avec M. Berthon, qui s'occupe de
leur sort, un texte a été rédigé: ils l'ont modifié,
ils l'ont renvoyé avec des formules vagues semblant
plutôt destinés à justifier leur conduite. On leur
a demandé, avant de les renvoyer là-bas de recon-
naître leur erreur et de s'engager à ne pas recom-
mencer des actes semblables. Ils ont accepté de
signer, puis au dernier moment ils ont présenté une
autre formule qui aurait tourné en moquerie le ré-
sident général. Nous avons dit à M. Berthon que nous
voulions une formule qui, sans les humilier, indi-
quât qu'ils sont prêts à rentrer là-bas sans arrière-
pensée de s'insurger contre l'autorité française.

Nous sommes prêts à accorder la grâce.
J'ai moi-même télégraphié au résident général pour
le prier d'abandonner une formule trop stricte qui

pourrait blesser par trop l'amour propre de ces Libanais. Ensuite de quoi, ils seront immédiatement graciés.

Le problème se pose donc ainsi et non pas du tout comme l'indiquait l'Honorable M. Victor Berard, dans des conditions de tyrannie voulue de la part du Gouvernement français vis à vis de malheureux Libanais qui n'avaient rien fait !

M. VICTOR BERARD. Je n'ai jamais dit qu'ils n'avaient rien fait !

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Ils ont contribué au massacre de soldats français !

M. VICTOR BERARD. Fayçal n'était pas encore en hostilité avec nous !

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. C'est mon avis après avoir examiné les dossiers.

M. VICTOR BERARD. Vous avez rompu avec Fayçal le 12 Juillet. Or ils ont été arrêtés le 10 !

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Parce qu'on a trouvé dans leur correspondance la preuve de leur complicité avec Fayçal !

M. VICTOR BERARD. Qui n'était pas encore un assassin !

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Mais qui allait le devenir !

M. VICTOR BERARD. C'est admirable ! On arrête des gens sans qu'ils n'aient rien fait !

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Ils ont donné à Fayçal toute autorité pour agir ensuite comme il l'a fait. Ils faisaient partie du complot du soulèvement contre nos troupes. Deux mille soldats français sont restés là-bas dans cette affaire. Je préfère donc qu'on prenne des précautions, même un peu rudes, pour empêcher que demain d'autres soldats soient couchés sur la terre à côté des premiers !

Cela ne m'empêche pas d'envisager des mesures de grâce. Puisque vous êtes si bien renseigné, vous devez savoir que j'ai tout fait dans ce but. S'ils avaient signé la formule qui avait été arrêtée d'abord avec leur avocat, cette grâce serait déjà accordée. Mais nous ne voulons pas être dupes de leur ruse. Dans ces pays, que vous connaissez mieux que moi, il y a pas mal de ruse et de duplicité: nous ne voulons pas en être victimes et dupes. Le jour où nous saurons qu'ils rentrent dans leur pays avec le désir d'avoir une attitude loyale et de ne pas fomenter de troubles contre nous, ce jour-là tout sera fini et nous ne leur proposerons aucune formule humiliante.

La formule demandée par le Général Gouraud m'a paru excessive. Aussi je lui ai télégraphié pour lui indiquer de ne pas exiger de formule qui pourrait dépasser les possibilités d'amour-propre des Libanais. J'attends son télégramme pour le communiquer à M. Berthon. En suite de quoi, il sera fait

justice. Mais je ne veux pas qu'on vienne dire qu'ils sont victimes de la tyrannie française. Ils avaient fait ce qu'il fallait pour être traités comme ils l'ont été !

M. VICTOR BERARD. Pourquoi ne pas appliquer le jugement qui avait été prononcé contre eux ? Ils avaient été condamnés au bannissement ; il fallait les banir simplement. Au lieu de cela on les a déportés ?

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. C'est possible !

M. VICTOR BERARD. C'est possible, mais c'est scandaleux ! Vous ne savez pas comment ce fait a été exploité contre nous ! On a dit partout que nous n'étions pas capables de faire respecter un jugement !

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Il sera d'autant plus exploité contre nous que des Français feront apparaître aux populations l'acte d'une autorité française voulant protéger nos soldats comme un acte de tyrannie et d'injustice ! Il n'est pas douteux que, si les Français eux-mêmes viennent dire que la France est un pays tyrannique et injuste, ce ne sera pas pour augmenter notre influence et notre autorité ! Mais quand la vie de nos soldats est en péril, on n'a pas le droit de se désintéresser de leur protection et de négliger les mesures énergiques qui sont indispensables. Je puis me tromper. Si le Sénat, dans une séance publique, veut discuter cette question, il le dira ! J'expliquerai mon acte !

M. VICTOR BERARD. Vous me rendrez cette justice que j'ai si peu voulu discuter en séance publique que je vous ai demandé il y a une dizaine de jours une audience et que j'attends encore votre réponse !

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Je reçois presque constamment les membres du Parlement qui viennent me trouver. Ce matin encore, je l'ai fait. Je vous aurais reçu tout particulièrement et avec empressement parce que je sais combien vous êtes compétent dans ces questions.

D'après M. Bérard, il résulterait de mes paroles qu'aussitôt l'accord conclu avec les Turcs, la Cilicie ne nous coûterait plus rien et qu'il en serait de même pour la Syrie.

C'est un peu caricaturé mes déclarations. Je n'ai pas parlé ainsi. J'ai dit qu'aussitôt que la guerre aurait cessé dans ces régions et que nous serions d'accord avec les Turcs, il nous serait possible de réduire notre corps d'occupation ce qui allégerait d'autant le budget. J'ai en effet, la conviction que, une fois le rôle de la France en Syrie réduit à ce que prévoit notre mandat, de larges économies pourront être réalisées et que ce pays pourra arriver à vivre sur lui-même. Je l'ai dit, je le dis encore. Mais que ce résultat puisse être obtenu au sortir des hostilités, par un coup de baguette magique, non !

Vous avez parlé d'un amiral juché au sommet d'une montagne et à qui on donne un traitement formidable

au détriment des populations. Or, ce sont les populations elles-mêmes qui l'ont demandé et lorsqu'il a été question de le rappeler, elles m'ont supplié de leur laisser! Le grade d'amiral correspond d'ailleurs au titre de chef. Les populations n'ont pas protesté contre sa nomination.

M. VICTOR BERARD. Il y en a qui protestent. Si vous voulez une jolie pétition à cet égard, en voici une ! (M. V. Bérard remet à M. le Président du conseil des papiers recouverts de signatures.)

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. On en reçoit de semblables de Tunisie, d'Algérie et de partout! Je vous mets au défi d'aller dans un pays quelconque, avec le désir de recueillir des signatures et de revenir sans avoir les poches bourrées de pareilles pétitions! C'est une mission qu'on peut confier à qui que ce soit avec la certitude d'arriver à un résultat.

Quant à penser que vous allez m'impressionner avec ces papiers-là.....

M. VICTOR BERARD. Oh, non !

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Vous avez là un très joli papier, mais rien ne prouve qu'il correspond aux sentiments des populations!

M. VICTOR BERARD. Cela prouve qu'il y en a qui protestent !

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Dans les milieux syriens, il y a évidemment un esprit ~~de~~ frondeur.

Mais vous ne pouvez pas dire que ces milieux syriens soient hostiles à l'heure actuelle à la France. Au contraire, les populations semontrent maintenant beaucoup plus favorables. Elles y ont du mérite car peut-être l'administration a-t-elle été plus compliquée qu'il ne convenait au point de susciter un certain mécontentement, mais il n'y a rien là de redoutable. Je suis convaincu qu'à bref délai, nous trouverons dans ces milieux un excellent accueil.

M. VICTOR BERARD. Comment la Cilicie apparaît-elle à des gens mal renseignés comme moi ?

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Vous êtes très bien renseigné !

M. VICTOR BERARD. Au moment où nous avons occupé la Cilicie, nous étions sur la ligne Mercina-Mossoul avec une frontière géographique coupée par quatre ports (?) que nous avons abandonnés. A l'heure actuelle, dans la Cilicie, ainsi que nous l'a dit, M. le Président du conseil, se trouve d'abord, un pays, qui n'est ni turc, ni arabe, ni arménien, ni grec; il est occupé par des bandes pillardes qui n'obéissent à personne et font la guerre contre nous. Puis il y a au centre le pays d'Ain-Eab, où descendent les Turcs de Mustapha-Kemal. Si j'ai bien compris les explications de M. le président du conseil, il semble que le port d'Alexandrette soit leur objectif. Enfin se trouve un troisième secteur.

Quelle est notre situation à l'égard de ces

- 171 -

Turcs et de ces bandes ? On nous dit qu,une fois la paix faite avec les Turcs, nous serons tranquille sur une partie du front. Mais quelle sera exactement notre situation ?

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Je ne puis pas vous donner d'autres renseignements que ceux qui viennent des lieux mêmes. Le Général Gouraud a une armée sous ses ordres dans laquelle se trouvent des officiers qui, tout, naturellement, sont un peu ardents et impatientes; il n'y a pas seulement ceux qui veulent voir cesser les hostilités, il y^a aussi ceux qui veulent utiliser leur ardeur ! Cet état de choses demande un effort de contention presque continuel.

Mais l'opinion générale, c'est qu'aussitôt la signature de l'accord et aussitôt l'arrivée des officiers de Mustapha Kemal qui doivent s'entendre avec les nôtres, la situation sera facilement réglée.

Voilà nos renseignements. Sont-ils bons ? Je le crois jusqu'à preuve du contraire. Ce que nous savons, comme renseignement précis, c'est que si nous nous retirons sans avoir signé un accord, nous serions exposés aux événements les plus fâcheux. C'est pourquoi je m'efforce d'obtenir la signature d'un accord. Je l'avais obtenu à Londres et je pensais qu'il serait ratifié à Angora: il n'en a pas été ainsi. Cette fois, j'espère aboutir à un meilleur résultat, et, aussitôt après; nous évacuerons la Syrie.

M. FRANCOIS ALBERT. Quelles sont les garanties que présente Behir Sami Bey ainsi que les autres négociateurs turcs en ce qui concerne leur mandat? La première fois que vous avez négocié avec eux, vous avez éprouvé une déception en voyant qu'ils n'étaient pas suivis par leur Gouvernement d'Angoar. Croyez-vous qu'ils aient pleins pouvoirs cette fois ?

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Les négociateurs d'Angoar ne représentent pas plus de garantie pour la signature définitive que le Gouvernement français n'en a présenté pour les Anglais et pour les autres Alliés quand on a signé le traité de Sèvres, puisque que celui-ci n'a pas été ratifié ! Les délégués turcs m'ont dit : "Sous la réserve que l'Assemblée d'Angora ratifiera le traité."

M. LE PRESIDENT. Il y a cette circonstance en plus, que les ministres d'Angora sont nommés par l'assemblée. Ce sont de simples commissaires.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Ils ne me l'ont pas caché. Ils ne m'ont pas caché davantage que la pire des difficultés, c'était l'accord tripartite. Le président de la Commission des affaires extérieures, Reychal, est en communications télégraphiques directes avec Mustapha Kemal. D'autre part, Mustapha Kemal a pris d'autres contacts qui semblent indiquer que son esprit est orienté vers le même but. Je vais essayer de réaliser cet accord. C'est déjà beaucoup à mon sens d'avoir en face de soi des hommes venant du

milieu d'Angora avec qui parler. Mais j'aimerais mieux avoir affaire à un gouvernement régulier et solide.

M. FRANCOIS ALBERT. Ce sont des conversations quasi officieuses.

Je vous remercie.

M. VICTOR BERARD. Vous avez fait allusion au dessein des Turcs de recouvrer Alexandrette. Dans quelle mesure le Gouvernement français considère-t-il que l'occupation de la Syrie si nous évacuons la Cilicie, soit conforme avec l'occupation d'Alexandrette.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Nous avons mainte~~nt~~ le point de vue français en ce qui concerne Alexandrette avec la dernière vigueur. Les Turcs d'Angora eux-mêmes ne mettent ^{pas} la chose en question. Naturellement, à plusieurs reprises, ils ont essayé de nous faire revenir sur nos intentions et encore cette fois-ci. Mais nous avons maintenu notre point de vue.

M. LE PRESIDENT. Ne croyez-vous pas que vous auriez plus de facilité dans vos négociations en ce qui concerne Alexandrette, si vous aviez la possibilité de céder Smyrne? Tout à l'heure vous avez dit que nous traiterions seuls en dehors de la question grecque, c'est-à-dire de la question de Thrace, et de celle de Smyrne, j'ai peur que cela ne vous facilite pas la tâche.

-174-

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Ils ont accepté notre point de vue pour Alexandrette.

M. LE PRESIDENT. Il y aurait intérêt à leur donner ailleurs que dans notre zone les compensations qu'ils désirent.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. C'est pour cela que nous avons tenté d'abord un accord d'ensemble. Si nous pouvions faire un accord d'ensemble dans lequel nous leur apporterions non seulement Smyrne, mais aussi des conditions fort avantageuses en Thrace, et ce qui est fort appréciable pour eux, l'évacuation de Constantinople et la liberté des rives du Bosphore, à quoi nous avons appelé nos amis Anglais à consentir, la situation serait beaucoup plus avantageuse. Mais il ne faut pas perdre de temps: il y a une certaine presse à ce que nous sortions d'une situation difficile.

M. LE PRESIDENT. Ne pourriez-vous même dans cet accord particulier, vous mettre en principe d'accord avec les Turcs sur les questions qui se poseront pour la Thrace et pour Smyrne.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Sur les lignes générales. Nous aurons à faire un accord particulier plus étendu lorsque l'accord général aura été réglé.

M. JENOUVRIER. Je voudrais dire un mot sur la question des prisonniers. Nos soldats prisonniers entre les mains des Turcs sont dans l'impossibilité de donner aucune nouvelle à leurs familles.

A la lettre que j'ai eu l'honneur d'écrire au ministère des affaires étrangères, il a été répondu d'une façon très vague que la question serait discutée à Londres et que tant qu'un échange d'idées n'aurait pas donné quelque chose de définitif, on ne pourrait rien faire. Je demande à M. le président du conseil, en me plaçant au point de vue humanitaire, d'obtenir des Turcs qu'ils permettent aux prisonniers de donner de leurs nouvelles.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Cette question des prisonniers va être résolue de suite et indépendamment du reste.

M. JENOUVRIER. Je vous remercie.

EMPRUNT DU MAROC.

M. LE PRESIDENT. L'ordre du jour appelle la question de l'emprunt du Maroc.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Je vous apporte le plan des travaux prévus sur la première tranche de 1.200 millions de l'emprunt du 31 Juillet 1920.

(M. le président du conseil remet le dossier à M. le président de la commission.)

M. VICTOR BERARD. L'année dernière, nous avons demandé que l'emprunt ne soit autorisé que sur un vote du Parlement et après examen de la commission des finances des deux Assemblées. Va-t-on nous soumettre ce plan ?

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Je crois qu'il a déjà été soumis à la Chambre et que le maréchal Lyautey l'a exposé devant les commissions.

M. VICTOR BERARD. Il a été spécifié que les tranches ne seraient autorisées qu'après un vote du Parlement.

M. HENRY CHERON. L'art. 3 de la loi règle la question.

M. RAPHAEL GEORGES LEVY. La loi ne parle que d'un décret et non pas d'une loi.

M. LE PRESIDENT. Nous avons le droit de communication.

Il n'y a plus d'autre observation ?.....

La question est réglée.

SITUATION DE LA BANQUE INDUSTRIELLE DE CHINE.

M. LE PRESIDENT. L'ordre du jour appelle la question de la Banque Industrielle de Chine. La parole est à M. Victor Bérard qui a fait inscrire cette question à l'ordre du jour.

M. VICTOR BERARD. Dans cette affaire, il y a deux questions: une question financière qui ne regarde pas la commission des affaires étrangères & une seconde qui a beaucoup ému l'opinion publique, je veux parler du mélange des négociations diplomatiques

et même du personnel diplomatique avec les négociations financières.

On a parlé et on a fait circuler le texte de 3 ou 4 télégrammes qui auraient été envoyés par le quai d'Orsay à ce sujet. Il semble que ces télégrammes, s'ils existent, auraient été envoyés dans le commencement de janvier. Le premier serait adressé à notre ambassadeur à Londres, le second, par l'intermédiaire de notre ambassadeur à Londres, à une puissance alliée, le troisième et le quatrième à nos agents en Chine.

M. le président du conseil voit-il un inconvénient, si ces télégrammes existent, à nous en communiquer le texte ?

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Voici ces télégrammes et les circonstances dans lesquelles ils ont été envoyés.

Je n'ai pas besoin de vous expliquer la naissance de la Banque Industrielle de Chine, le but qu'elle poursuivait, les résultats qu'elle a obtenus et le concours qu'elle apportait à notre influence en Extrême-Orient. Sur ce point, les opinions sont unanimes. Par suite de certaines circonstances - les uns disaient l'accumulation de stocks, les autres de différences de prix, de fluctuations du change - et de opérations un peu inconsidérément engagées, la Banque Industrielle de Chine s'est trouvée à un moment donné dans une situation difficile.

Elle dépendait de plusieurs grosses maisons

de banque anglaises, de quatre en particulier et elle a vu tout d'un coup son crédit coupé dans l'une de ces banques. Il est apparu de suite que des informations émanant de l'agence Reuter étaient pour atteindre le crédit français en Extrême-Orient. A ce moment, c'est à dire vers le milieu de janvier, un consortium s'était déjà organisé parmi les grands établissements de crédit français, avec le concours de la Banque de France, pour voir comment, par voie de solidarité, on pourrait maintenir cet établissement que le ministère des affaires étrangères, celui des colonies et notre gouverneur général de l'Indo-Chine considéraient comme indispensable au développement de nos intérêts en Extrême-Orient et qu'il aurait été criminel à leurs yeux de laisser disparaître.

Ce consortium signala au ministère des affaires étrangères les bruits qu'on faisait courir et les informations tendancieuses de l'agence Reuter et pria le ministère d'intervenir auprès de nos agents pour les mettre en garde contre les bruits et leur faire connaître qu'un consortium de banques s'était institué pour sauver la Banque Industrielle de Chine.

A cette époque, il y avait une crise ministérielle en train de se terminer. Le ministère envoya plusieurs télégrammes auxquels M. Bérard vient de faire allusion pour rassurer nos agents et pour éviter qu'une catastrophe fut déchainée. Ces télégrammes, je ne vois aucune espèce de difficulté à les lire.

Le premier est envoyé à Tokio, Pékin, Shanghai et Hong-Kong, c'est à dire sur les points où la campagne se poursuivait contre les intérêts français:

"13 Janvier.- Il semble que Reuter ait entrepris une campagne de dépréciation de la situation financière de la France et profite de la crise ministérielle pour tenter de l'expliquer par la situation financière compromise dans notre pays. Son action s'exerce en même temps contre les banques françaises d'extrême Orient.

"Je vous prie de mettre en garde l'opinion et la presse locales contre de ~~de~~ tels procédés et d'indiquer que la situation financière et économique de la France va au contraire s'améliorant et n'est à aucun degré critique, qui est l'expression de la vérité. Le Gouvernement français ne se désintéresse-rait à aucun moment de la situation des banques....

M. FRANCOIS ALBERT. C'est signé du ministre ?

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. C'est signé du secrétaire général du ministère des affaires étrangères.

M. HENRY BERENGER. L'expression "des banques" est assez vague Il s'agit de l'ensemble des banques.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Il y avait une campagne contre le crédit de la France; on disait que la situation financière française était inextricable. Dans une autre partie du monde, on signalait la Banque franco-bresilienne.

M. FRANCOIS ALBERT. On ne se trompait pas !

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Je ne sais pas s'il est du rôle et du devoir du Gouvernement de se désintéresser de ces questions-là.

M. HENRY BERENGER. Pourquoi parlait-on "des banques" ?

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Plusieurs questions bancaires se posaient en même temps. Naturellement, on s'était efforcé au ministère des affaires étrangères de créer une espèce de solidarité de manière à éviter des krachs financiers qui auraient pu avoir des répercussions facheuses. Le consortium qui s'était constitué demandait au ministère de contrecarrer la campagne.

Voici le deuxième télégramme :

"13 Janvier.- Le bruit que Reuter..... Démentez immédiatement et donnez large publicité aux démentis...."

M. LE PRESIDENT. Reuter avait-il réellement agi ainsi ?

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. On a fait venir le représentant de Reuter et on lui a demandé de donner lui-même des démentis, ce qu'il a fait.

M. LE PRESIDENT. Reuter avait-il effectivement lancé ces bruits ?

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Il avait commencé à les lancer.

Si nous n'arrivons pas en ce moment à arranger les choses, c'est notre crédit perdu en Extrême-Orient pour 60 ans, sans parler des troubles graves qui peuvent se produire là-bas. Mais j'espère que nous arriverons à un résultat.

Voici maintenant le télégramme envoyé à notre ambassadeur à Londres. C'est M. de Fleuriau qui l'a reçu :

"Prière prévenir d'extrême urgence le gouverneur de la Banque et M. Mac Kenna de la... qu'un groupement composé de la Banque de Paris et de la Banque de l'Indo-Chine a pris en main l'affaire de la Banque Industrielle de Chine dont le Gouvernement ne se désintéresse pas à la fois pour les difficultés présentes et pour l'avenir dont les perspectives sont assurées en raison de la force de la situation de la Banque Industrielle en Extrême-Orient."

C'est la banque de M. Mac Kenna qui avait coupé brusquement, dans les conditions que je viens de vous dire, le crédit de la Banque industrielle de Chine et qui l'avait mise dans un état presque voisin de la faillite. Ce télégramme est arrivé à M. de Fleuriau qui a répondu par une lettre que je n'ai pas vue dans le dossier.

M. LE PRESIDENT. Ce télégramme n'était pas non plus signé par le ministre ?

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Il est de la même date que les autres: du 13 Janvier. Le consortium a demandé qu'on l'envoie immédiatement.

M. LE PRESIDENT. On avait dit que ces télégrammes étaient signés de M. Leygues? Ils ne le sont pas ?

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Non, M. Leygues n'a pas eu connaissance de la question. Le consortium a demandé qu'on fasse ces démarches sans quoi le sauvetage serait impossible.

M. VICTOR BERARD. M. Leygues était toujours ministre et chargé de l'expédition des affaires courantes.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Le ministre chargé de l'expédition des affaires courantes, dans les derniers jours d'une crise ministérielle, ne vient pas tous les jours au ministère. Je sais comment cela se passe.

En tout cas, je ne voudrais pas qu'on puisse croire que le ministre qui a été renversé....

M. LE PRESIDENT. Ce n'est, je crois, pas l'idée de M. Bérard;

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. M. Leygues m'a pas été prévenu. J'ai été mis au courant d'une manière générale dès que je suis arrivé au ministère. Mon premier soin a été d'écrire au ministre des finances, une lettre, que je vais lire à vos commissions, pour lui signaler la situation et lui montrer l'intérêt qu'il y aurait pour nous en Extrême-Orient à ce que le sauvetage réussisse. Mais quelle était la situation exacte de la Banque Industrielle de Chine? Je n'en savais rien.

M. De Fleuriau répondit au télégramme que je viens de lire qu'il valait mieux ne pas faire la démarche demandée car elle pourrait produire l'effet contraire de celui attendu.

Pour la plupart des autres télégrammes du même genre envoyés à nos agents, il a été répondu de

la même manière à savoir que la situation de la Banque Industrielle était très forte, qu'on avait confiance en elle et que des démentis de ce genre ne pourraient que produire mauvais effet. Un seul de nos agents, dont le milieu était particulièrement travaillé, crut devoir écrire un article pour rassurer les esprits.

A mon arrivée au ministère, j'ai réuni un conseil des ministres au cours duquel le ministre des colonies a déclaré que la chute de la Banque Industrielle de Chine entraînerait des répercussions incalculables.

M. GAUDIN DE VILLAINÉ. C'est ce qu'il faudrait prouver !

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. Je ne suis pas ici pour faire de la politique ! En tout cas, j'ai reçu aujourd'hui de toutes les missions de Chine, par l'intermédiaire du cardinal Dubois, dont la voix aura sans doute plus d'autorité aux oreilles de M. Gaudin de Villainé que les miennes, un télégramme dans lequel on représente la chute de la Banque industrielle comme un désastre. Si vous voulez expliquer le contraire au cardinal Dubois, vous pouvez le faire mieux que moi.

C'est malheureusement l'opinion générale dans ces régions. Aussi j'ai vu les représentants du consortium qui m'ont promis de faire un effort important. La Banque de Paris s'est mise à la tête de l'entreprise de sauvetage très courageusement. La

Banque de France s'y est très largement prêtée. Mais, si, dans les milieux financiers, certains étaient animés de l'esprit de sauvetage, d'autres avaient plutôt l'esprit de naufrage! C'est malheureusement certain. A deux ou trois reprises le sauvetage complet a été presque réalisé, mais au dernier moment, tout était à reprendre. Il y a eu dans toute cette affaire des côtés fâcheux.

Voici la lettre que j'ai écrite à M. le ministre des finances :

"J'ai l'honneur d'appeler votre attention sur les difficultés rencontrées par la Banque Industrielle de Chine depuis quelques semaines en raison de la crise générale financière et économique, tant en Extrême-Orient qu'en Europe. La Banque Industrielle de Chine, de l'avis du ministre des colonies et du Gouverneur général de l'Indo-Chine comme de mon département et de nos ministres en Chine, a rendu des services de premier ordre par son esprit d'initiative, les contrats et concessions qu'elle a pu acquérir en Chine....."

Elle venait d'obtenir la concession du timbre, celle des tramways de Pékin et certaines autres choses très importantes qui, du reste, à l'heure actuelle, sont sollicitées par d'autres entreprises qui malheureusement ne sont pas de notre pays.

"..... et l'aide qu'elle a largement fournie à nos commerçants et à nos industriels. Il y aurait les plus graves inconvénients à laisser mettre en doute le crédit de cet établissement.

"Dans ces conditions, je vous serai obligé de prendre les mesures appropriées pour permettre à la Banque industrielle de Chine de surmonter les difficultés qu'elle rencontre."

J'ai eu une entrevue avec M. Doumer. Il m'a parlé du consortium et de son désir de faire le possible pour éviter une catastrophe. En effet, il a multiplié les efforts et M. Loucheur s'est joint à

lui en essayant d'intéresser certains milieux industriels à l'affaire.

Puis la situation est apparue plus grave qu'on avait pu le prévoir et le trou plus profond qu'on ne l'avait pensé. Certaines banques se sont retirées, d'autres sont devenues hésitantes et le faisceau qui s'était formé à commencer à se rompre.

Le Gouvernement chinois qui est un des premiers actionnaires de la Banque Industrielle ne s'est pas désintéressé du problème et, par son agent financier, il a fait connaître qu'il était disposé à mettre environ 130 millions de bons du Trésor chinois à 8 % d'intérêts remboursables dans un délai assez long. Le ministre des finances a immédiatement essayé d'utiliser ces bons du trésor chinois, mais la Banque de France a estimé qu'elle ne pouvait pas les prendre: ses statuts ne lui permettent pas de les escompter. La Banque de France ajouta que si le Trésor français lui donnait des Bons du Trésor français à garder, elle pourrait peut-être faire l'opération.

C'était une grosse question. J'avais voulu, comme ministre des affaires étrangères, essayer de sauver la Banque, mais je ne pouvais que collaborer avec M. le ministre des finances qui avait des préoccupations de régularité financière.

Etant donné l'urgence, j'ai pensé à demander aux présidents et aux rapporteurs généraux des deux Chambres de vouloir bien autoriser le Gouvernement à faire une opération de cette nature. J'en ai parlé

à M. Milliès-Lacroix qui m'a déclaré qu'il fallait être très prudent dans cette affaire car on ne connaît pas la profondeur du gouffre. " Vous pourrez peut-être boucher un trou, me dit-il, mais demain il s'en produira un autre." Il ajouta que la mesure que je proposais était un peu risquée et qu'elle ne pouvait être employée que pour des questions de défense nationale.

Dans ces conditions, j'ai considéré qu'il n'était guère facile d'employer ce moyen. Nous avons essayé un autre système, mais les directions du ministère des finances ont estimé que c'était impossible et qu'il y aurait une certaine forfaiture à appliquer ce système-là! Devant le mot et la chose, le ministre des finances s'est effrayé et il n'a pas pu par ses propres moyens utiliser ce système.

On avait alors envisagé une sorte de traction engagée directement de Chine avec Paris pour un emprunt du Gouvernement chinois. Celui-ci aurait fait un emprunt dont une grande partie aurait été appliquée au sauvetage. Mais les renseignements qui sont arrivés le 29 Juin dernier au cabinet du ministre des finances n'avaient pas une précision suffisante pour qu'on put croire que cette idée d'un emprunt ait été véritablement acceptée par le Gouvernement chinois.

Le Gouvernement chinois, quand il fait des opérations de cette nature, se passe volontiers de sa légation à Paris; il opère directement ou par l'intermédiaire d'agents financiers. Aussi la légation

n'était-elle pas au courant. Elle s'est renseignée, mais le fait qu'elle réclamait des renseignements n'était pas pour donner un caractère de solidité à l'opération.

L'accord n'a donc pas pu se faire et le lendemain la Banque Industrielle de Chine a déposé son bilan en demandant le règlement transactionnel.

Depuis cette date, les télégrammes qui nous parviennent indiquent l'importance qu'avait en Orient la Banque Industrielle. Elle avait émis des billets de banque comme le fait toute banque là-bas. Aussi des craintes de troubles se sont-elles fait jour. Heureusement les banques chinoises spontanément se sont-elles solidarisées pour décider le remboursement sans garantie des billets ainsi émis.

Mais d'autres problèmes se posaient redoutables. Des navires venaient de partir transportant en Extrême-Orient des coolies qui avaient travaillé chez nous pour l'administration de la guerre. Vous savez que ces coolies dépensent très peu et reçoivent leur paiement au moment de rentrer chez eux. Les fonds qui représentaient pour eux toutes leurs économies leur avaient été versés en chèques pour toucher à leur arrivée à la Banque Industrielle. Ils allaient débarquer demain ou après-demain et ils n'allaient pas pouvoir toucher le paiement de leur travail en France. Nous avons pris les mesures pour remédier à cet état de choses déplorable et l'incident va être évité.

Le problème n'en reste pas moins entier.

Le Gouvernement chinois avait beaucoup encouragé la Banque Industrielle de Chine. Il voulait par ce moyen résister à la pression d'une organisation bancaire internationale et s'assurer l'indépendance. Il s'était donc jeté avec empressement sur la création d'une banque française qui lui donnait toute garantie et avec laquelle il entendait développer ses affaires. Il lui avait donné le contrôle des postes, la concession du timbre, la concession de grands travaux.

Le règlement transactionnel ne devant être prononcé, s'il doit l'être, que dans quelques jours, il est resté un certain répit. Je ne vous cacherai pas que je ferai tout pour l'utiliser et essayer d'éviter une catastrophe.

Il a été question de déposer une demande de crédits devant le Parlement. Je l'aurais fait volontiers s'il y avait eu la possibilité d'accord rapide. Mais j'ai réfléchi qu'il s'agissait après tout d'une entreprise privée.

M. HENRY CHERON. Parbleu !

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Le Parlement peut-il voter des crédits pour combler le déficit d'une entreprise privée ?

M. HENRY CHERON. C'est impossible. Vous savez l'opinion de la commission des finances du Sénat.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Je n'ai pas attendu votre décision, et la sentant redoutable, je l'ai devancée.

M. LE PRESIDENT. Peut-être aurait-on pu aboutir en temps normal, mais étant donné les difficultés de paiement dans les régions libérées, il pouvait évidemment y avoir des objections contre une ouverture de crédits aussi considérable.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. C'est impossible, d'autant plus qu'il y a un ordre de priorité pour les opérations prévues au point de vue émission. Il y aurait eu des protestations.

La situation est donc très pénible, très préoccupante. Le grand malheur, c'est que le consortium n'ait pas pu faire le sauvetage. Pour réussir, il faut agir dès les premiers jours. On parvient ainsi à éviter que le désastre ne s'étende, que les retraits de dépôts s'effectuent. Sans quoi, l'inquiétude grandit, et les retraits se succèdent les uns aux autres.

Voilà la difficulté de ces opérations. Et tout de suite, nous voyons l'Allemagne rouvrir en Chine ses établissements, le même jour où l'établissement français dépose son bilan.

M. BERTHOULAT. C'est peut-être une simple coïncidence.

M. LE PRESIDENT. DU CONSEIL. Du côté anglais, on est encore plus actif.

Nous allons voir s'il n'est pas possible tout de même de maintenir ces établissements, Car vraiment, nous faisons en ce moment une constatation attristante. Voilà longtemps que nous disons tous : "Il y a tant d'épargnes, il y a tant d'or en France qui ont servû jusqu'ici à alimenter largement des prêts à l'extérieur. N'arrivera-t-il pas un jour où les banques s'emploieront à faciliter les opérations commerciales et industrielles? " Or, voilà justement deux banques quins'orientent dans ce eens, et mal dirigées, mal gérées, elles s'engagent dans des opérations imprudentes. Et naturellement, c'est un exemple que les autres banques invoquent pour dire : "Voyez, nous aurions bien tort de nous lancer dans de telles opérations." C'est très regrettable. (Très bien! très bien!).

M. LE PRESIDENT. La parole est à M. Milliès-Lacroix.

M. MILLIES-LACROIX, PRESIDENT DE LA COMMISSION DES FINANCES. J'ai eu, l'honneur, monsieur le président du conseil, de vous donner quelques précisions sur les questions que je désirais vous poser.

Cette affaire de la Banque Industrielle de Chine a vivement préoccupé la commission des finances. Je m'en suis entretenu avec plusieurs de mes collègues. J'aurais désiré appeler la Commission tout entière, sinon à délibérer, tout au moins à en conférer; mais il m'était difficile de saisir officiellement la

Commission d'une question aussi délicate, dont la discussion aurait pu gêner certains d'entre nous.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Vous m'avez donné un conseil, je l'ai reçu comme il convenait, venant de votre expérience. Mais évidemment, j'aurais été d'avis d'agir à fond, pour tâcher de tirer parti des concours qui s'offraient.

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION DES FINANCES. Je ne dois pas vous cacher, monsieur le président du conseil - car je dirai ici toute la vérité - que j'ai résisté, dès les premiers temps, à certaines suggestions, venant même d'amis intimes, qui me disaient : "Il faudrait insister très vivement auprès du gouvernement pour qu'il ne prenne pas d'initiative dans la constitution du consortium." Je m'y suis refusé. J'ai un peu l'esprit gouvernemental, je m'en excuse, mais j'ai le respect des prérogatives de chacun. J'ai répondu que je n'interviendrais pas auprès de vous, "L'initiative appartient au Gouvernement, ai-je dit, elle ne saurait pas nous revenir,"

Mais j'ai appris que le Gouvernement Général de L'Indo-Chine avait participé à ces consortiums - car il y en a eu deux - pour 30 millions. J'ai eu ces renseignements par M. le ministre des colonies, lui-même, qui a agi, je dois le dire, avec la plus entière sincérité. J'ai pu être en désaccord avec lui sur certains points, en ce qui concerne la régularité, mais je dois rendre hommage à son entière sincérité,

de son intervention que je conteste. Quoi qu'il en soit, un premier consortium avait été constitué, qui avait réuni de 60 à 80 millions - je ne me souviens pas exactement du chiffre -, dans lequel le Gouvernement de l'Indo-Chine était entré pour environ 20 millions, mais bientôt il fallut recourir à un nouvel appel de fonds et un second consortium fut organisé, réunissant environ 90 millions, dans lesquels le Gouvernement de l'Indo-Chine a participé pour 10 millions.

Ce qui m'a beaucoup frappé, c'est que ces deux consortiums ont pris des garanties, qu'ils ont exigé que la Banque leur donnât en nantissement toutes les valeurs réalisables et en outre, en ce qui concerne le second consortium, tous les biens immobiliers sur lesquels on a pris hypothèque; en un mot tout l'actif réalisable, en France du moins, était donné en nantissement. Or, et là-dessus j'appelle tout particulièrement votre attention, parmi ces valeurs données en nantissement, il y avait des valeurs que la Banque Industrielle de Chine avait reçues du Gouvernement chinois pour assurer le paiement des arrérages de l'emprunt chinois.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. C'est exact.

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION DES FINANCES. L'emprunt industriel du Gouvernement de la République Chinoise, 1914, 5 % or, devait donner un intérêt annuel, de 25 frs-or, par titre. Cet intérêt a été payé assez régulièrement, avec certaines difficultés pendant la

guerre, mais depuis le 1er Mars on ne paye plus et, chose singulière, aux guichets de la Banque Industrielle de Chine, on a dit aux porteurs : "Le Gouvernement chinois ~~ne~~ n'a pas fait les fonds." Bien mieux, on a été jusqu'à ajouter: "On devrait bien s'adresser à l'ambassade de Chine, pour obtenir que le Gouvernement chinois fasse les fonds." Or, les fonds étaient faits, et je pourrai vous donner des renseignements précis à cet égard.

Cela m'avait un peu inquiété. J'ajoute, monsieur le président du conseil, que l'état d'esprit que j'ai rencontré dans certains milieux non hostiles à la Banque, même parmi les partisans de son sauvetage, ne me paraissait pas particulièrement favorable à son administration. On ne cesse de dire que la Banque Industrielle de Chine était malgérée.....

M. LE PRESIDENT. M. le président du conseil l'a dit lui-même tout à l'heure.

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION DES FINANCES..... et, quand je dis "mal gérée", c'est pour ne pas répéter ce qu'on disait de pire.

Quant à la possibilité d'un troisième consortium, voici comment les choses se sont passées, d'après ce que m'ont conté des personnes qui ont pris part aux pourparlers, je veux parler notamment des représentants de la Banque de France. On a constaté que les deux premiers consortiums ayant réuni à peu près 150 à 160 millions, il restait encore deux im-

importantes échéances à couvrir, le 1er et le 30 juin, d'environ 135 millions, or ces 135 millions étant avancés, il y aurait encore 400 millions environ de dépôts exigibles. (Exclamations).

M. BERTHOULAT. 400 millions en tout !

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION DES FINANCES. Les dépôts de la Banque Industrielle de Chine sont constitués par le Gouvernement Chinois, par des indigènes, des commerçants de Chine, d'Extrême-Orient, d'indo-chine; et aussi par des Français, parmi lesquels se trouvent les membres des missions dont a parlé tout à l'heure, M. le Président du Conseil, et également les commerçants français établis en Chine et en Indo-Chine. Ce sont naturellement les déposants qui ont réclamé le sauvetage de la Banque.

Il y a un fait qui m'a beaucoup frappé. J'ai demandé au ministère des finances des renseignements sur le fameux télégramme du 30 Juin sur lequel j'ai eu l'honneur d'appeler votre attention, M. le Président du Conseil, et qui aurait été reçu au quai d'Orsay. Ce télégramme faisait connaître que le Gouvernement chinois acceptait, sous condition qu'il serait versé immédiatement 500.000 dollars soit environ 6 millions de francs que l'emprunt serait émis dans les trois mois.

J'ai eu l'honneur de vous poser la question suivante: "Puisque l'on a répondu au Quai d'Orsay que le Gouvernement chinois acceptait c'est que l'on

avait fait des propositions au Gouvernement Chinois. Qui les a faites, et quelles sont-elles ? " J'ai demandé ce renseignement au ministère des finances; on n'a pas pu me le donner. Je vous serais reconnaissant de nous éclairer à ce sujet.

J'ajoute - c'est un point très important, monsieur le ~~xxx~~ président du conseil - que M. le Ministre des finances avait été chargé par le Gouvernement de se renseigner, par les investigations de l'Inspection des finances, sur la gestion de la Banque Industrielle de Chine, sur la genèse de l'affaire, la conduite de ses opérations, de vérifier la comptabilité et en tant que de besoin, de se faire délivrer la correspondance. Or, il m'a été affirmé, et cela présente une certaine gravité, que l'inspecteur des finances, chargé de ces investigations se serait vu refuser communication des télégrammes, notamment des derniers télégrammes échangés avec la Chine. Voilà qui est troublant.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Je n'ai pas connaissance de ce fait. D'après ce que m'a dit, M. le ministre des finances, les inspecteurs des finances ont pu opérer très largement pour se rendre compte des opérations faites;

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION DES FINANCES. Sauf pour la correspondance.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Cela ne m'a pas été dit. Toute la correspondance, tous les télégrammes

ont été ~~transmis~~ transmis au ministère des finances, au fur et à mesure de leur arrivée.

La pièce dont vous parliez tout à l'heure n'est pas une pièce officielle. Cette question d'emprunt a été traitée tout à fait en dehors du Gouvernement, par l'agent de la Banque auprès du Gouvernement chinois et le délégué financier chinois à Paris, M. Padoué...

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION DES FINANCES. M. Padoué a une mission du Gouvernement français en Chine, il n'a aucune mission du Gouvernement chinois.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL..... avec M. Padoué et le délégué financier du gouvernement chinois. Voici le télégramme auquel vous faisiez allusion. Ce n'est pas une communication de gouvernement à gouvernement, c'est un télégramme à transmettre. Daté de Pékin, le 30 Juin, il est arrivé à Paris le 1er juillet.

"De la part de M. Wan Wo Ming: pour Banque Industrielle de Chine et pour transmission à M. Padoux.

"Gouvernement chinois pleinement d'accord avec le télégramme de M. Celier, n°..... , sous réserve que :

"1°) Contrat deviendra nul et non avenue si 500.000 dollars pas payés dans délai de quinze jours;

"2°) Emission d'emprunt doit avoir lieu dans les trois mois ;

"3°) L'inspecteur général français sur la perception des droits de timbre affectés en garantie sera nommé après l'émission de l'emprunt."

Je n'ai pas autre chose que ce télégramme.

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION DES FINANCES. C'est une réponse: puisqu'on est d'accord, c'est qu'il y a eu une proposition faite. J'aurais désiré la connaître et savoir de qui elle émanait.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Je demanderai cette pièce et vous la communiquerai.

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION DES FINANCES. Remarquez que la publication de ce télégramme du 30 Juin a été faite dans la presse de telle sorte qu'on est convaincu dans le public que ce télégramme était adressé au Gouvernement français.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Pas du tout! Le ministre des affaires étrangères n'est intervenu que pour la transmission du télégramme.

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION DES FINANCES. Nous sommes d'accord, et je vous remercie de ce renseignement. Mais ce télégramme a été donné dans la presse comme adressé au Gouvernement.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. C'était inexact.

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION DES FINANCES. Je me suis permis de vous donner un conseil; vous avez

dit à la commission comment vous avez cru devoir agir. La première chose à faire, à mon sens, et quoi qu'il arrive, c'est de chercher à savoir jusqu'où pourrait aller le sacrifice nécessaire pour le sauvetage.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. C'est pour cela que nous avons demandé que l'inspection des finances se rende exactement compte de la situation.

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION DES FINANCES. Je vous ai dit tout ce que je savais. Vous devez comprendre quelle a été mon angoisse lorsque j'ai vu dans la presse ce télégramme, présenté comme une acceptation du Gouvernement chinois aux propositions du Gouvernement français.

M. LE PRESIDENT. La parole est à M. Berthoulat.

M. BERTHOULAT. Ne serait-il pas possible de donner lecture à la commission des télégrammes qui ont été envoyés de Chine pour dépeindre l'émotion considérable qu'a causée l'événement là-bas ?

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Ces télégrammes sont très nombreux. Tous nos agents disent: "L'émotion est indescriptible, les gens atteints par cette catastrophe sont innombrables; des troubles sont à redouter." Les principaux télégrammes signalent aussi l'arrivée imminente d'un certain nombre de transports amenant des coolies qui arrivent avec la certitude de trouver, en débarquant, la provision correspondante

du chèque avec lequel ils ont été payés, et qui vont se trouver frustrés du fruit de leur travail.

M. LOUIS DAUSSET. Il faut les payer à tout prix.

M. BERTHOULAT. Il y a, je crois, une dépêche particulièrement grave de la Chambre de Commerce franco-chinoise de Chang-Haï, disant que c'est la fin du commerce français, du prestige français en Chine, que tout le bénéfice de la victoire va être perdu pour nous là-bas. Et il y a aussi la dépêche du consul de France à Yunnan Fou, faisant prévoir que des troubles imminents menacent les maisons de commerce françaises.

M. HENRY BERENGER. Il y aura des responsabilités engagées, si l'on a engendré de pareilles catastrophes!

M. BERTHOULAT. La question du sauvetage et celle des responsabilités encourues sont deux choses différentes.

M. LE PRESIDENT. Seulement, pour régler la première, il faut régler la seconde.

La parole est à M. Raphael-Georges Lévy.

M. RAPHAEL GEORGES LEVY. Je voudrais vous demander, Monsieur le président du conseil, si vous avez un bilan, et si l'on peut se faire une idée de l'ordre de grandeur du sacrifice qui serait nécessaire pour sauver la Banque.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Au premier moment, le consortium a pensé - c'était la conviction de tout le monde - qu'avec un effort de 150 millions, on sauverait la Banque. On pensait que l'affaire étant connue et ses établissements jouissant d'une réelle confiance en Extrême-Orient, les dépôts resteraient, le trou ne s'approfondirait pas. Quinze jours après, la situation avait changé et un nouvel effort était nécessaire.

C'est alors que s'est présentée la difficulté de la procédure. La Banque de France, à qui l'on demandait d'escompter des bons du trésor chinois, a dit : "Je ne peux pas. Si le Gouvernement français veut me donner en nantissement des bons du trésor français, je ferai l'avance."

A ce moment, nous avons étudié la question au point de vue légal. Pour ma part, j'ai dit que je ne voyais pas la possibilité d'entreprendre une telle opération, sans avoir au moins renseigné les commissions financières des deux chambres et sans avoir pris contact avec elles. Et très-justement, M. Milliès-Lacroix m'a dit : "De pareilles réunions peuvent être tenues dans des cas où il s'agit de la défense nationale; j'en ai présidé une de ce genre pour permettre au gouvernement d'engager des dépenses en dehors des crédits budgétaires, pour une affaire de défense nationale. Mais ici, il s'agit d'une affaire privée et il est peut-être difficile de faire jouer une telle procédure."

Aux finances, on a considéré - et on en a délibéré en Conseil des ministres - que faire cette opération directement serait une véritable forfaiture.

M. HENRY CHERON. C'est exact.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. C'était irrégulier, et l'on a estimé que ce n'était pas possible. C'est alors qu'on a eu l'idée de déposer un projet de loi. Mais on a pensé que la décision arriverait trop tard, et que d'ailleurs ce serait peut-être créer un précédent fâcheux que d'appeler le Parlement à voter des crédits destinés à combler le déficit d'une affaire privée.

On a donc renoncé au projet de loi, et on a essayé de nouveau d'aboutir au résultat cherché par le secours de l'industrie et des banques. A ce moment-là, le trou apparaissait avec une profondeur beaucoup plus grande. Et puis, il faut le répéter, s'il y a eu des établissements prêts, à de très gros sacrifices, il y en a eu d'autres qui n'y ont mis aucune bonne grâce, c'est le moins que je puisse dire.

M. JENOUVRIER. C'est cela !

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. A certains moments, après qu'on avait laborieusement édifié le tas de sable, quelqu'un le grattait à la base, et on le retrouvait à plat. Pendant cinq ou six jours, ces opérations se sont poursuivies. C'est fâcheux à constater, mais il y a entre les banques un esprit de concurrence parfois très âpre et très violent.

M. RAPHAËL GEORGES LEVY. Il résulte de vos explications, monsieur le président du conseil, qu'on ne sait pas à l'heure actuelle quelle est la véritable situation de la Banque Industrielle de Chine.

M. JENOUVRIER. Mais si, puisque le bilan a été déposé.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. Il s'agit de 500 millions des pertes au maximum.

M. LE PRÉSIDENT. La parole est à M. Gaudin de Villaine.

M. GAUDIN DE VILLAINÉ. Messieurs, je voudrais vous soumettre quelques réflexions sur cette question de la Banque Industrielle de Chine, qui me préoccupe depuis plusieurs mois.

Sur la plainte d'intéressés, j'en avais saisi M. le ministre des finances, et l'honorable M. Doumer, au mois d'avril dernier, répondant à une de mes interrogations par la lettre 3689, m'affirmait que l'administration des finances ne pouvait intervenir, sous aucun prétexte, dans les tractations passées entre maisons de banque pour se prêter assistance dans les moments difficiles.

Par conséquent, son intention formelle alors, et comme je le crois encore aujourd'hui, était de ne pas intervenir. Ainsi donc, sur ce point, il me semble que M. le ministre des finances n'est pas d'accord avec M. le président du conseil quand il fait ses réserves.

Car, si j'ai bien compris, l'honorable M. Briand, avec son talent habituel, s'est fait l'avocat d'intérêts privés ou, si l'on me permet, de préciser, des intérêts de MM Berthelot. On a cherché à insinuer que la fortune de la Banque Industrielle de Chine était absolument liée aux intérêts français en Orient et que, abandonner celle-là, c'était desservir nos intérêts dans tout l'Extrême-Orient, Or, permettez-moi ces précisions.

La Banque Industrielle de Chine est née pour brasser des affaires particulières en Extrême-orient. Dès l'abord elle a eu les sympathies et le concours de certains milieux politiques. Elle avait même arboré une formule heureuse: "L'association du Gouvernement Chinois a ses entreprises et la coopération des capitaux chinois et des capitaux français."

En réalité, malgré les affirmations de M. le Président du Conseil, qu'a-t-elle construit ? Il serait intéressant de connaître les entreprises réellement existantes et viables qu'elle a mises sur pied. Ce qui est certain, c'est qu'elle a eu les sympathies de certains clans chinois, mais personne n'ignore qu'en Orient, comme en Occident, il y a toujours des mandarins à vendre.

Quelle a été la réelle influence de la Banque Industrielle de Chine ? On la présente comme le pionnier de l'influence française dans ce pays. D'abord, y a-t-il une Chine ? En dehors du service des douanes et des gabelles, les influences politiques rivales se

heurtenant entre le Nord et le Sud de la Chine! Et si vraiment il y a un gouvernement chinois, celui-ci se désintéresse absolument de cette affaire, et il serait utile de faire la lumière sur le degré d'estime dans lequel est tenue la Banque Industrielle de Chine. La France n'a aucun intérêt à soutenir une maison qui ne jouit pas d'une excellente réputation.

On a dit que la Banque Industrielle avait engagé la signature de la France par des émissions de billets de banque. Elle n'en a jamais émis, mais seulement, selon l'habitude de la Chine, elle a émis des bons de caisse. Il y en aurait pour 16 millions en circulation.

On a essayé également d'émouvoir l'opinion en parlant de l'apparition d'une banque allemande; or, la Deutsch-Asiatische-Bank a toujours existé, dès avant la guerre, et n'a été mise en sommeil que par suite de séquestre.

La Banque Industrielle de Chine, avait, selon les affirmations de M. le Président du Conseil, insisté pour obtenir le règlement transactionnel. Or, juridiquement, elle n'y a pas droit, puisque sa déconfiture ne résulte pas de faits de guerre.

Il y a une autre question très grave. L'augmentation du capital de cette banque a été voté sur la production de bilans inexacts, et cela ne saurait être discuté, puisqu'à l'heure actuelle, la dite banque avoue n'avoir pas de comptabilité à jour.

Pourquoi la Banque Industrielle de Chine

a-t-elle été abandonnée par les grands établissements de crédit ? Tout simplement parce que, après avoir consenti une première avance dépassant 100 millions, ces banques ne se sont pas considérées comme autorisées moralement à engager dans une mauvaise affaire des capitaux et des dépôts qui appartiennent à leurs actionnaires et à leurs clients.

J'ajoute qu'aucun renseignement précis n'a été fourni sur la situation actuelle de la Banque Industrielle de Chine. Les uns parlent d'un déficit de 500 millions, comme semblait l'avouer tout à l'heure, M. le président du Conseil; jecrois pour ma part qu'il serait seulement de 430 millions. En tout cas, toutes les surprises sont à craindre, puisque la comptabilité n'est pas à jour.

On a parlé des sympathies de la Banque de Paris et des Pays-Bas. Sans y ~~insister~~ insister, je veux souligner que le directeur actuel de cette banque est, M. Finaly, Hongrois récemment naturalisé, et qu'il a peut-être un intérêt personnel dans cette affaire.

Pourquoi la Banque d'Indo-Chine n'est-elle pas intervenue, alors que nombre de ses clients sont communs aux deux maisons ? Tout simplement parce que, après un premier versement de 16 millions et d'autres avances encore allant jusqu'à 40 millions si je suis bien renseigné, elle n'a pas cru devoir faire davantage. Une banque d'émission, avec privilège de l'Etat, dont les billets ont la garantie de l'Etat, ne peut intervenir sans qu'une contre-partie existe en caisse.

Or, il n'y avait pas de contre-partie.

Mais le gouvernement est venu à la rescousse. M. le président du conseil l'avoue lui-même. Je poserai alors les questions suivantes, au sujet des télégrammes adressés à nos agents consulaires en Extrême-Orient.

Est-ce qu'il n'y a pas eu des télégrammes adressés à M. Maugras, chargé d'affaires à Pékin? Est-ce que ces télégrammes ne précisaient pas à M. Maugras dans quel sens devaient être rédigées les réponses ?

Est-ce que, dans les premiers jours de janvier 1921' un télégramme n'a pas été adressé du Quai d'Orsay par M. Philippe Berthelot, sous la mention "P.O.", ce qui signifiait "Georges Leygues", priant notre ambassadeur à Londres d'aviser le chancelier de l'Echiquier que le Gouvernement français était aux côtés de la Banque Industrielle de Chine, dont le crédit était incontestable ? M. Georges Leygues lui-même a avoué avoir été tenu dans l'ignorance de ce télégramme.

Est-ce que d'ordre supérieur, M. Philippe Berthelot n'a pas obligé le versement de 250.000 livres sterling, dont la France disposait à Londres, et qui auraient été mis à la disposition de la Banque Industrielle de Chine ?

Est-ce, que après le retrait momentané de ces 250.000 livres sterling, sur l'intervention de M. le ministre des finances, une nouvelle intervention de M. Philippe Berthelot n'aurait pas abouti au

reversement de cette somme à la Banque Industrielle de Chine, qui en est demeurée débitrice?

Est-ce que, d'ordre supérieur, le Gouvernement de l'Indo-Chine n'a pas avancé, à fonds perdus, 30 millions à la Banque Industrielle ?

Est-ce que, toujours d'ordre supérieur, la Banque de France n'a pas escompté, au profit de la Banque Industrielle de Chine, du papier de complaisance?

Pourquoi des traites remises au Trésor sur la Banque Industrielle, vainement présentée depuis un mois n'ont pas été protestées ?

D'ailleurs, est-ce que le ministre des affaires étrangères n'a pas un bureau financier? Est-ce que ce bureau financier n'est pas sous l'inspiration directe de M. Berthelot, et est-ce que, alors qu'on opérait en Extrême-Orient, on n'avait pas également rêvé d'agir dans le proche Orient et de racheter à un groupe italien un lot d'actions de la Banque Ottomane, afin que M. André Berthelot devint administrateur de cet établissement ?

Comme conclusion, messieurs et sans souligner cette situation originale qui met aux prises deux ministres du même cabinet, j'estime qu'en tout état de cause l'honorable M. Doumer a agi sagement en exprimant des réserves et que ce qui s'imposerait avant toute autre résolution, s'il doit y en avoir une, ce serait une expertise de l'opération, entraînant des sanctions si elles sont jugées nécessaires.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Monsieur le Sénateur, j'ai déjà répondu à un certain nombre de vos question. L'intervention du Gouvernement dans cette affaire n'a pas précédé, mais suivi. Le consortium des banques était déjà préparé à la fin de décembre ou au début de janvier, pour essayer de limiter le désastre, ce qui était relativement facile à ce moment-là, C'est sur son intervention auprès du Ministère des affaires étrangères, signalant certaines campagnes qui avaient évidemment pour but de précipiter les événements, qu'ont été envoyés les télégrammes que vous savez.

Quant au Gouvernement de l'Indo-Chine, c'est tout à fait en dehors du ministère des affaires étrangères qu'il a fait ce geste, Vous verrez dans les télégrammes du Gouvernement que M. Long indique que cette catastrophe financière peut avoir au Yunnan en particulier, des conséquences très graves, que de véritables soulèvements sont à craindre car presque tous là-bas avaient leurs petites économies déposées dans les établissements de cette banque.

S'il ne s'agissait que des actionnaires, bien que peut-être beaucoup d'entre eux puissent être intéressants, on pourrait encore prendre son parti de leur mécompte. Mais ce qui est grave, c'est la quantité de gens qui ont déposé leurs économies dans les caisses de cet établissement.

M. GAUDIN DE VILLAINÉ. Il faut rechercher les coupables.

M. D'ESTOURNELLES DE CONSTANT. C'est une autre question.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. L'esprit de sanction peut parfaitement s'allier avec l'esprit pratique. Mais quand vous aurez poursuivi les délits qui peuvent ressortir de l'examen de cette situation, vous n'aurez pas remboursé les pauvres gens qui avaient tout leur petit avoir dans cette banque. Quant à dire que les deux choses sont à faire, je suis entièrement d'accord avec vous.

Est-il maintenant possible d'arriver à remettre l'affaire sur pied? Je ne sais pas dans quelle mesure; mais si les établissements de cette Banque, qui existent, qui sont en plein fonctionnement, pouvaient être pris en charge par d'autres banques faisant un effort de solidarité, ce serait tout de même une solution intéressante. (Très bien! très bien!) Et nous pourrions peut-être obtenir du Gouvernement chinois, qui montre la plus grande sympathie pour cette Banque, qu'il maintienne à ces établissements, mieux gérés par d'autres hommes et avec plus de garanties, les concessions dont ils bénéficiaient et qui sont importantes au point de vue de l'influence française.

Il n'est pas négligeable que la France ait, dans un pays comme la Chine, le contrôle des Postes, par exemple, et par surcroît du Timbre, qu'elle ait aussi la concession de grands travaux publics. Vous savez tout l'intérêt qu'il y a pour un pays à être installé ainsi à l'étranger.

M. GAUDIN DE VILLAINÉ. Je demande la parole pour répondre à M. le Président du Conseil.

M. LE PRÉSIDENT. Je ne pourrais vous donner la parole que si vous aviez d'autres questions à poser. Nous ne sommes pas ici pour discuter. (Assentiment.)

M. GAUDIN DE VILLAINÉ. Les événements parleront pour moi.

M. LE PRÉSIDENT. Ma parole est à M. Hugues Le Roux.

M. HUGUES LE ROUX. Je voulais signaler des faits qui montrent toute l'importance qu'il y a à venir enfin au secours de cette banque.

Je fais partie du comité qui a été créé par le ministère des affaires étrangères pour s'occuper des étudiants chinois qui sont actuellement en France. Ces 2.000 étudiants venus en France pleins de confiance, ont été durement surpris par ce krach financier. Leurs dépôts étaient à la Banque Industrielle de Chine, et du jour au lendemain, ils sont à la rue. Nous donnons en ce moment 6 francs par jour à chaque étudiant pour le faire vivre, mais il ne nous reste plus que 120.000 francs, et nous allons bientôt en voir la fin. De sorte que ces étudiants vont se trouver à la rue et sans ressources. Parmi eux, il y a des jeunes filles. Il y a également une jeune femme, venue faire à Paris ses études de droit, et que son gouvernement vient de charger de mission pour surveiller l'éducation d'une vingtaine de jeunes filles placées dans des

collèges. Cette dame avait reçu, il y a quelques jours 40.000 francs, dont elle n'a pas pu toucher un sou. Elle va être mise dans la rue demain, parce qu'elle ne peut plus payer.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Vous devriez à ce sujet aller voir M le ministre des finances. Nous prenons des dispositions spéciales pour des cas de ce genre.

M. LE PRESIDENT. La parole est à M. Chéron.

M. HENRY CHERON. Messieurs, je comprends très bien que le Gouvernement se préoccupe d'un désastre bancaire qui peut, dit-on, atteindre notre prestige en Extrême-Orient. Mais cette préoccupation doit porter notamment sur l'appréciation et les sanctions des fautes qui ont pu conduire à une semblable catastrophe. On a dit très justement, tout à l'heure, que deux questions distinctes se posaient. Il y en a une qui a été traitée longuement, je n'y reviendra pas. C'est de l'autre que je veux dire un mot.

Je voudrais d'abord poser une question qui ne fait que compléter les précisions apportées tout à l'heure par l'honorable président de la commission des finances, M. Millies-Lacroix. Il y a des faits, qui sont vrais ou faux, mais qui doivent être éclaircis par le Gouvernement, et M. le Président du Conseil ne trouvera pas mauvais que des questions précises soient posées à cet égard, non pour qu'il y réponde tout de suite, mais pour qu'il puisse les éclaircir.

Un emprunt industriel chinois a été émis sur le marché français, en avril 1914, par un syndicat à la tête duquel se trouvait la Banque Industrielle de Chine.

Est-il vrai que les coupons de cet emprunt ne soient pas payés, bien que la Banque Industrielle de Chine ait été couverte du service dont elle est chargée par des remises de bons de la gabelle ?

t Est-il vrai que ces bons étaient mobilisables, mais que la Banque Industrielle de Chine s'en serait servi en les donnant en nantissement à la Banque de Paris, pour le compte de divers établissements qui venaient à son secours ?

Est-il vrai que la Banque Industrielle de Chine conserve encore, sur le produit de l'emprunt industriel chinois de 1914, une somme de 16 à 17 millions, qui n'a été jusqu'à présent, ni versée au Gouvernement Chinois, ni affectée au paiement des coupons antérieurs ?

Est-il vrai que, malgré cette surabondance de provision, la Banque Industrielle de Chine ne soit pas actuellement en mesure de payer les porteurs d'obligations ?

Ce sont là des faits suffisamment graves pour que je demande au Gouvernement d'y apporter toute son attention. Un inspecteur général des finances - nous ne saurions trop en féliciter le Gouvernement - a été chargé de vérifier les opérations de la Banque. Je demande que ses investigations portent notamment sur ces points.

Je voudrais maintenant présenter, non pas une question, mais plutôt une conclusion, sur laquelle je crois être d'accord avec M. le Président du conseil, dont je connais les sentiments.

M. le Président du conseil ne pense-t-il pas que des exemples comme celui que nous venons d'avoir sous les yeux démontrent la nécessité d'organiser, d'une manière générale, un contrôle du système bancaire?

Les banques, et c'était fatal, ont pris beaucoup d'importance dans notre temps; elles ont à l'heure présente entre les mains des dépôts qui représentent une notable partie de la richesse publique. Voulez-vous les chiffres simplement des dépôts qui sont dans les quatre grandes sociétés de crédit, en dehors de la Banque de France? Ils s'élevaient encore, malgré la crise que nous traversons, à 11 milliards et demi au 31 mars dernier, et à 13 milliards et demi à la fin de 1920.

Vraiment pour prévenir de semblables catastrophes, ne jugez-vous pas nécessaire d'établir un contrôle, sous une forme que je ne détermine pas aujourd'hui? Ne croyez-vous pas que nous devons rechercher les moyens de protéger le crédit public dans ce pays, de protéger l'épargne, de contrôler cette puissance nouvelle, qui s'appelle le système bancaire, dont on ne saurait laisser des administrateurs plus ou moins habiles ou plus ou moins consciencieux conduire la gestion à des résultats comme ceux-ci! (Très bien!
très bien!)

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Sur la première partie de vos observations, je vous serais obligé de me remettre une note, car j'ignore les faits que vous avez signalés. Dès qu'il a été question d'une intervention du Gouvernement, nous avons demandé qu'un inspecteur des finances pût se rendre compte exactement de la situation de la banque. Je ne sais pas si cet inspecteur a fait les constatations que vous indiquez, et je vous serai obligé de me remettre une note à cet égard.

M. HENRY CHERON. C'est entendu.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Si les choses suivent leur cours dans un sens fâcheux, si le désastre est complet, il est évident que tout ce qui pourra faire apparaître une faute, un délit, appellera nécessairement une sanction. Soyez sur que le Gouvernement ne fermera pas les yeux et ne manquera pas de prendre des sanctions, si elles sont nécessaires.

En second lieu, vous avez posé une question d'ordre général. Mais c'est tout le problème bancaire que vous avez évoqué. Si nous ayons à l'envisager dans une réunion comme celle-ci, dans une commission des finances composée d'hommes qui savent ce que sont les questions financières, je serais d'avis en effet de nous saisir du problème, parce que nous pourrions avoir la certitude d'arriver à des solutions possibles.

Mais malheureusement, le jour où, pour remédier à un mal réel, vous porterez cette question à

la tribune des Assemblées, vous aboutirez peut-être à prendre des précautions contre le mal que vous signalez, en y substituant un mal pire, un mal terrible, celui de la paralysie, dans un moment où nous avons besoin, pour le relèvement économique du pays, de toute l'activité financière.

Il y a bien d'autres anomalies dans le système bancaire actuel. Par exemple, les particuliers donnent à des banques leur argent en dépôt souvent pour rien, quand c'est un dépôt à vue, pour un très faible intérêt quand il s'agit de dépôts à terme. Tandis que l'Etat, lui, s'est presque interdit, par la transformation de ses trésoreries de recevoir des dépôts.

M. HENRY CHERON. Il ~~s'~~ a eu grand tort!

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Le courant a été forcément dérivé; et pourtant, lorsqu'il reçoit des dépôts, il paye *eu* déposant 5 à 6 % d'intérêts. Il n'est pas douteux qu'il y a là de graves problèmes.

Malheureusement le jour où vous en saisissez le Parlement, vous verrez se déchaîner sur ce problème bien d'autres choses que la préoccupation de sauvegarder l'intérêt public, et j'ai grand peur, mon cher rapporteur, qu'il ne sorte de ces débats, un monstre effroyable, qui vous fera vous-même reculer d'horreur.

Sans doute, il y a au Parlement bien des gens de bonne volonté qui n'auront d'autre souci que de réglementer ce contrôle des dépôts; mais il y a

aussi quantité de gens qui ne pensent qu'à étouffer les grands établissements, qui s'efforceront d'y arriver.

J'ajoute que, lorsqu'on voit la façon dont la France a traversé la guerre, lorsqu'on voit la façon dont, malgré tout, elle fait face à une situation financière très difficile, qui serait sans doute inextricable dans tout autre pays, on est bien obligé de reconnaître que de grands établissements de crédit sont des assises solides du crédit public. Et quand on voit les efforts ~~faits~~ qu'ils ont faits pour éviter parfois des catastrophes, dont les répercussions auraient atteint toute la France, on doit se dire, tout en prenant le deuil dans le cas qui nous préoccupe, que dans l'ensemble ces établissements nous rendent des services énormes.

M. HENRY CHERON. Nous sommes d'accord. Je parle d'un contrôle.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Le jour où nous porterions la main là-dessus, qu'arriverait-il? Voyez comme déjà s'agitent, à cause de cet événement, des gens qui sont à l'affût de tout pour créer des discussions extraordinaires.

M. HENRY CHERON. Ce n'est pas mon cas.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Sans doute, mais vous serez débordé. Les incompatibilités vont s'affirmer à la tribune dans des crises de vertu

admirable! Mais à quoi cela aboutira-t-il ? Si vous posez la question des établissements de crédit, vous verrez se poser toute la question de publicité, à l'affût de laquelle il y a pas mal de gens. C'est un problème formidable.

Si l'on pouvait préparer rapidement une solution assurant un contrôle assez sûr, mais assez large aussi pour ne pas gêner, ce serait certainement intéressant; seulement nous ne serions pas maîtres d'un pareil débat.

M. HENRY CHERON. J'ai simplement voulu jeter cette idée dans votre esprit, certain qu'elle y germera.

M. LE PRESIDENT. La parole est à M. Jenouvrier.

M. JENOUVRIER. Messieurs, il y a deux idées, l'une gouvernementale, l'autre extra-gouvernementale, dont M. le Président du Conseil a dit un mot tout à l'heure.

L'idée gouvernementale, c'est que le Gouvernement puisse, non pas engager les finances de l'Etat, l'argent du contribuable, mais servir de trait d'union entre des établissements financiers qui, prenant tout l'actif de la Banque Industrielle de Chine, pourraient se substituer à elle et défendre nos intérêts en Orient. Je considère à ce qu'il y a un intérêt national à ce qu'une telle opération réussisse.

D'autre part, M. le président du conseil a

fait allusion à l'existence possible d'actes prévus par la loi pénale. Je me permets de penser que ces actes ne regardent pas le gouvernement.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Je l'ai dit.

M. LE PRESIDENT. Le gouvernement a toujours le droit de saisir le Parquet.

M. JENOUVRIER. Le tribunal de commerce est saisi; il appartient au Parquet d'ouvrir les yeux.

M. BERTHOULAT. Il y aura un syndic.

M. JENOUVRIER. Mais ces questions doivent rester en dehors de l'action directe du Gouvernement, et je suis convaincu que le Gouvernement ne s'en occupera, ni pour encourager l'action de la justice, ni pour l'arrêter.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. C'est la vérité même.

M. LE PRESIDENT. La parole est à M. Brangier.

M. BRANGIER. Je voudrais dire deux mots à propos du contrôle des banques, dont a parlé M. Chéron.

Eux États-Unis, où le contrôle n'existait pas, ce qui prêtait à des tractations beaucoup plus graves que celles dont nous parlons, ce contrôle a été établi dans des conditions qui sont de nature à donner satisfaction à tous les intérêts, en ce sens qu'il ne gêne en aucune façon les banques, ni ne les empêche

de rendre tous les services possibles aux industriels et aux commerçants.

Je crois qu'il serait utile de faire faire une étude, par un inspecteur des finances sur ce qui a été fait à cet égard aux Etats-Unis. Il est probable que nous trouverions posés là-bas certains principes qui seraient tout à fait applicables en France et de nature à éviter dans l'avenir des catastrophes comme celle qui nous préoccupe.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Puisque vous parlez des Etats-Unis, il y a à cet égard un fait tout à fait douloureux. Aux Etats-Unis, les banques étrangères n'ont pas le droit de recevoir des dépôts. La seule banque qui avait obtenu cette autorisation était précisément la Banque Industrielle de Chine.

M. BRANGIER. Je ne parlais pas des banques étrangères, mais du contrôle des banques locales aux Etats-Unis.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. C'est une parenté que j'ouvrais à propos des Etats-Unis.

M. BRANGIER. Je voudrais ajouter deux mots sur l'intérêt qu'il y a à réorganiser cette banque. Pendant mon séjour aux Etats-Unis, même pendant la guerre, je n'ai pas entendu un seul Français rentrant de Chine qui ne m'ait dit: "Les Alliés sont alliés sur les champs de bataille, mais là-bas, en Chine, en Indo-Chine, les Anglais nous mangent, comme ils le font depuis Fachoda."

M. RAPHAEL GEORGES LEVY. Même avant !

M. BRANGIER. Si nous ne remettons pas à flot la Banque Industrielle de Chine, tout ce que nous avons fait là-bas passera entre leurs mains.

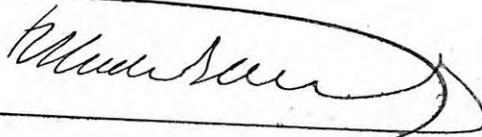
M. LE PRESIDENT. Personne n'a plus de questions à poser ?.....

Je remercie M. le président du Conseil, au nom des deux commissions, des explications qu'il a bien voulu nous fournir, et je m'excuse, en leur nom aussi, du temps que nous lui avons pris.

La séance est levée à

dix-huit heures quinze minutes.

Le Président de la Commission des Finances,



-:-:-:-:-